



Bureau d'Alger

Objet : Participation officielle de l'Italie au Salon International du Bâtiment, des Matériaux de Construction et des Travaux Publics – BATIMATEC (Alger, 07-11 mai 2023), SAFEX, Pins Maritimes – Alger. Fourniture en location des structures d'aménagement du pavillon italien

CIG : 9620761721

L'I.C.E. – Agence Italienne pour le Commerce Extérieur, Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie vous invite à présenter votre meilleure offre pour la fourniture en location des structures d'aménagement et d'ameublement (y compris le transport, le montage et le démontage) ainsi que la fourniture et pose de moquette pour la manifestation suivante :

24^{ème} Salon International du Bâtiment, des Matériaux de Construction et des Travaux Publics – BATIMATEC, Palais des Expositions SAFEX, Pins Maritimes- Alger, 07-11 mai 2023

La superficie globale à aménager, située au **Pavillon « G1 » de la SAFEX** et réservée à la participation officielle de l'Italie est de **430 mètres carrés**.

L'offre devra être prédisposée selon les caractéristiques techniques et conceptuelles prévues par la documentation suivante que nous annexons à la présente :

1. Cahier des charges
2. Fiche technique
3. Projet graphique et photos dernières éditions
4. Planimétrie de l'espace réservé à la participation officielle et Plan Général du Pavillon « G1 »
5. Règlement général de Foire (à consulter sur le site www.safex.dz)
6. Instructions pour présentation de l'offre
7. Fac simile offre

La date limite de présentation des offres est fixée **au lundi 6 mars 2023 à 10h00**. L'offre doit être déposée directement au niveau du bureau ICE – Agence Italienne pour le Commerce Extérieur – 13, Rue des Palmiers, Jardin des Pins, El-Biar, 16003 Alger, qui en accusera réception.

La commission chargée de l'évaluation des offres procédera à l'ouverture des plis de l'offre économique en date du **le lundi 6 mars 2023 à 14h00** en séance publique au niveau du siège du Bureau ICE d'Alger.

Nous demeurons à disposition pour tout renseignement complémentaire concernant les modalités de participation à l'appel d'offres ainsi que pour toute information à caractère technique qui pourront être fournies avant la date d'échéance de présentation des offres.

algeri@ice.it
T. : +213 23 050812/13





ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Bureau d'Alger

1- CAHIER DES CHARGES

relatif à la fourniture en location de structures d'aménagement de la participation italienne au Salon BATIMATEC 2023 (Alger, 07-11 mai 2023)

Dénomination de la manifestation : BATIMATEC 2023

Date : 07-11 mai 2023

Lieu : Pavillon « G1 » à la Safex d'Alger

Art. 1 - Objet de l'appel d'offre

L'appel d'offre a pour objet la réalisation des aménagements de la participation officielle de l'Italie dédiée au secteur du Bâtiment, matériaux de construction et Travaux publics dans le cadre du Salon International BATIMATEC qui aura lieu au Pins Maritimes (Alger) du 07 au 11 mai 2023.

Il est demandé aux sociétés de présenter une offre qui comprend : la réalisation de l'aménagement avec la fourniture en location, transports et opérations connexes, montage et démontage.

Les travaux de montage pourront débuter auprès du Palais des Expositions SAFEX, Pins Maritimes, Mohammadia (**Pavillon « G1 »**) en fonction des directives qui seront communiquées par la SAFEX.

L'ensemble de l'aménagement devra être livré à l'ICE au plus tard à 17h00 le samedi 06 mai 2023, veille de l'inauguration de la manifestation.

Les travaux de démontage pourront commencer le jeudi 11 mai 2023 à partir de 19h00, soit après la clôture de la manifestation et selon les instructions fournies par la SAFEX.

Notre Agence, en raison d'évènements belliqueux, politiques, d'hygiène ou d'ordre économique, technique ou commercial qui lui seront propres et/ou des Ministères compétents, se réserve le droit, avec préavis par écrit, de modifier aussi bien la localité que la date de déroulement de la manifestation, ainsi que d'annuler l'organisation de la foire et ce, sans que la société en charge de l'aménagement ne demande de dommages et intérêts ni de manque à gagner.

Art. 2 - Documentation de l'appel d'offre

1. Cahier des charges
2. Fiche technique
3. Projet graphique et photos dernières éditions
4. Planimétrie de l'espace réservé à la participation officielle et Plan Général du Pavillon « G1 »
5. Règlement général de Foire (à consulter sur le site www.safex.dz)
6. Instructions pour présentation de l'offre
7. Fac-simile offre



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur

Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Art. 3 – Description sommaire des ouvrages et services

- Réalisation de tous les ouvrages et fournitures prévus dans le projet et dans la description technique avec échantillonnage des matériels (sur demande de l'ICE ou du Responsable de la Direction des Travaux), dans les délais fixés au précédent article.
- Transport de l'ensemble de l'aménagement avec tous ses composants, à destination et retour, déchargement et chargement et stockage des marchandises.
- Montage et démontage de l'aménagement par des techniciens qualifiés et spécialisés au service de la société en charge de ce même aménagement, et qui sera supervisé par le Responsable de la Direction des Travaux.
- Entretien de l'aménagement dans toutes ses parties durant la période de déroulement de la manifestation avec mise à disposition de personnel qualifié et spécialisé.
- Fourniture d'éventuels éléments et accessoires et de prestations non prévus en phase de projet, mais nécessaires pour une meilleure présentation des échantillons d'exposition (étagères, supports, câbles, ruban adhésif, etc.), éventuelles prises de courant additionnelles, adaptateurs, remplacement d'éléments ou partie d'élément détériorés et autres ultérieures petites fournitures.
- Fourniture et pose de l'installation électrique, accompagnée de tout accessoire pour un bon fonctionnement, comme spécifié dans le projet et dans la description technique, et conformément aux réglementations en vigueur dans le Pays et dans le complexe de la Foire d'Alger.
- Utilisation de matériels correspondant aux normes locales anti-incendie.
- Traitement de tous les autres éventuels matériels inflammables en conformité aux dispositions anti-incendie en vigueur.
- Prédiposition de tout certificat sur les matériels utilisés pour approbation par les Autorités, si nécessaire.
- Pose de photos, poster, pancartes fournis par l'ICE ou par les exposants.
- Location de chariots, équipements divers pour les opérations dont leur utilisation est nécessaire.
- Engagement à mettre à disposition du technicien désigné par l'ICE, le personnel nécessaire pour garantir une correcte exposition (ouverture de caisses de petites dimensions, montage et pose des divers objets à exposer, déplacement d'éléments de mobilier et autres petits travaux) dan les jours qui précèdent l'ouverture de la manifestation et jusqu'à l'inauguration.

N.B. : des propositions devront être formulées dans l'offre pour ce qui concerne la visibilité de l'espace réservé à la participation italienne (signalétique en hauteur).

Art. 4 – Obligations de la société en charge de l'aménagement

- Livraison de l'aménagement en excellent état, conforme au projet et à la description technique indiqués ainsi qu'à la réglementation locale en vigueur. L'ICE se réserve le droit d'effectuer des vérifications en cours d'ouvrage et ce aussi bien sur le site de production que sur le lieu de la manifestation ;
- Assumer à sa charge tout frais antérieur à la livraison de l'aménagement à l'ICE ou successivement à la fin de la manifestation, se rapportant aux transports,



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur

Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

- Autres frais liés à la consommation en énergie électrique, eau, etc. ainsi que les frais pour magasinage, stationnement, assurances, etc. ;
- Procéder à l'entretien de l'aménagement et de tous les éléments le constituant, au moyen de son propre personnel (en effectuant les nécessaires réparations, substitutions, etc.) durant toute la durée de la manifestation ;
- Prendre en charge et à ses frais la remise en état des locaux où a eu lieu la manifestation, en les remettant à l'état initial ;
- Remettre les locaux occupés par la participation de l'ICE dans les délais requis ;
- Ne pas louer à des tiers les mêmes structures d'aménagement spécifiques aux Projet de l'ICE, durant la période qui va du jour de l'adjudication de l'appel d'offre à celui de la fin des travaux de démontage ;
- Reconnaître l'ICE comme unique propriétaire et utilisateur du projet ;
- Prendre en charge toutes les réalisations et obligations qui ne sont pas prévues expressément à la charge de l'ICE par la présente lettre.

Art. 5 – Innovations et variantes

La société en charge de l'aménagement ne pourra en aucun cas effectuer des innovations ou apporter des variantes significatives aux structures par rapport à ce qui est prévu par le projet et dans la description technique.

Cependant, dans le cas où des innovations ou variantes seraient nécessaires pour une meilleure réussite de la manifestation ou pour satisfaire des exigences particulières de la part des sociétés exposantes, ces modifications devront être autorisées au préalable et par écrit par les responsables de l'ICE.

Dans le cas où ces innovations ou variantes entraîneraient une diminution des coûts, le responsable de la direction des travaux procèdera à la diminution relative.

Au contraire, dans le cas où les innovations ou variantes comporteraient une augmentation des coûts, ces derniers devront être imputés et liquidés, soit directement par les sociétés exposantes qui ont en fait la requête ou par le responsable du Bureau ICE d'Alger, dans les cas d'intérêt général.

Art. 6 – Critères d'adjudication de l'appel d'offre

Alors qu'il sera possible d'apporter des modifications architecturales et graphiques au projet, l'adjudication de l'appel d'offres sera attribuée par les services compétents du Bureau ICE d'Alger sur la base des critères d'évaluation suivants :

| Description des points d'évaluations | Pourcentage |
|---|-------------|
| Prix | 50% |
| Modifications architecturales et graphiques pour l'amélioration esthétique et conceptuelle de l'espace réservé à la participation italienne, dans le respect des caractéristiques techniques indiquées dans le Projet | 40% |
| Qualité du matériel, des meubles et accessoires | 10% |
| TOTAL | 100% |



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur

Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Art. 7 – Obligations de l'ICE – Modalités de paiements

L'ICE s'engage à :

- régler le 30% du montant global du marché, sur présentation de facture d'acompte, après l'attribution du service/ signature du contrat ;
- régler le 30% à la réception du pavillon italien ;
- régler le solde, égal à 40% du montant global du marché, sur présentation de facture pour le solde restant, à la suite de la déclaration par les organisateurs attestant le bon déroulement des travaux de démontage des stands ainsi que de la déclaration de bonne exécution.

Art. 8 – Responsabilités et obligations de la société en charge de l'aménagement en matière de transports et d'assurances

L'ICE prend livraison de l'aménagement jusqu'à la fin de la manifestation pour lequel la société aura pris en charge tous les risques et les frais d'assurances s'y rapportant. Seront également à la charge de la société les frais d'assurance pour tous les moyens humains et matériels engagés.

Art. 9 – Pénalités

La société en charge de l'aménagement assume expressément l'obligation de se soumettre aux conditions et pénalités prévues et de se conformer aux normes législatives et règlements en vigueur, ainsi que la faculté, pour l'ICE, dans le cas où la société ne répond pas à ses obligations contractuelles, d'utiliser les moyens de résolution du contrat et de dédommagement au moyen de simple dénonciation.

Dans le cas de retard dans la livraison des travaux avant l'inauguration de la manifestation, conformément aux délais contractuels et/ou pour la remise des locaux à la Société SAFEX chargée de l'organisation, des pénalités seront imputées de l'ordre de 10% du montant global, majorées à 30% dans le cas où le jour de l'inauguration du Salon, l'aménagement serait incomplet.

Dans tous les cas, l'ICE se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à la société en charge de l'aménagement suite à d'éventuels ultérieurs dommages et des retards qui en découleraient également à l'égard des sociétés exposantes.

Art. 10 – Entrée en vigueur des clauses contractuelles et stipulation du contrat

A partir de l'adjudication de l'appel d'offre, la société retenue restera liée à l'égard de l'ICE jusqu'à l'exécution de tous les ouvrages prévus dans le présent Cahier des charges. Un contrat sera établi entre la société retenue et l'ICE.

Art. 11 – Résolution du contrat

En cas de défaillance partielle ou globale de la part de la société retenue de ce qui a été établi dans le projet et/ou dans les clauses contractuelles, l'ICE pourra à tout moment demander la résiliation du contrat et des compensations pour les éventuels dommages majeurs.



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur

Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Aux fins du présent article, par « défaillance partielle », l'on entend les carences et/ou les non-exécutions et/ou les difformités par rapport au projet exécutif.

Art. 12 – Litiges

Tout éventuel litige ou controverse qui devrait surgir entre l'ICE et l'entreprise d'aménagement retenue, sera soumis au Tribunal local compétent.

La société

Pour acceptation expresse, conformément aux clauses relatives aux articles 4 – Obligations de la société en charge de l'aménagement, 5 – Innovations et variantes 8 – Responsabilités et obligations de la société en charge de l'aménagement en matière de transports et d'assurances , 9 – Pénalités, 10 – Entrée en vigueur des clauses contractuelles et stipulation du contrat, 11 – Résolution du contrat, 12 – Litiges.

Lu et approuvé :

La société



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Bureau d'Alger

2. FICHE TECHNIQUE PAVILLON D'ITALIE au Salon BATIMATEC 2023 (Alger, 07-11 mai)

- Aménagement personnalisé de n.45 stands de 9 m² avec une dotation standard pour chaque module qui comprend 1 table, 4 chaises, 1 petit meuble de rangement, 1 corbeille à papier et 1 patère. La dotation sera bien entendu doublée pour chaque module 9m² supplémentaires.
 - Installation électrique (cadres, prises, spots, lampes design/halogène).
 - Enseigne en hauteur et signalétique.
 - Aménagement d'un espace spécifique réservé à l'I.C.E. de 25 m² comprenant : un comptoir d'informations avec 3 tabourets, un bureau doté d'une table-bureau avec chaises, salon (sofas) et table basse, une armoire de rangement, une réserve avec un frigo.
 - Une dotation en chaises et tables supplémentaires équivalente au 10% des dotations standards doit être prévue en cas d'une éventuelle demande des entreprises.

1) Revêtement de sol

Plancher surélevé de 10 cm max recouvert de moquette de couleur vert aiguilletée avec film plastique de protection de couleur qui ne sera retiré qu'à la fin du « Projet », y compris la disposition des expositions dans chaque stand.

2) Structures

Les structures du stand sont : pour les stands de 3.00 m X 3.00 m

2 a – Panneau arrière h = 3.66 m d'une largeur de 3.00 m
Panneau de bois, 10 cm d'épaisseur, finition couleur blanche

2 b – Partition Panel h = 2,44 m Largeur 2,80 m
Panneau de bois, 10 cm d'épaisseur, finition couleur blanche

2 c – Panneau de renforcement h = 2,44 m Largeur 0,50 m
Panneau de bois, 10 cm d'épaisseur, finition couleur blanche

2 d – Panneau Stand ICE.
Panneau de bois de hauteur = 3,66 m, finition couleur blanche

3) Graphiques

Les graphismes seront réalisés par :

G1) Logo ITALIA sur les panneaux arrière 2 a



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

G2) nom de l'entreprise + numéro de stand sur panneau apparent de 1,00 m de largeur et 0.40 m de hauteur fixé sur les panneaux 2b avec débordement sur 0.50 m

G3 Tour quatre côtés suspendus Bannières d'éclairage (cm 200 x h.100), avec logo ITALIA

4) Système électrique et d'éclairage

Le système d'éclairage doit être réalisé avec :

Spots à iodure métallique (puissance d'au moins 200 W) suspendus aux panneau 2a et 2b

Une prise de courant doit être installée dans chaque espace exposant pour les stands de 3.00m x 3.00m

5) Meubles

5a) Tous les meubles et accessoires doivent être de bonne qualité et en bon état.

Principales caractéristiques de l'ameublement :

Pour chaque module de 3.00 m x 3.00 m:

1 table de très bonne qualité avec plateau de couleur blanche d'un diamètre de 80 cm

4 chaises à structure chromée/aluminium, dossier et assise de couleur blanche ;

1 armoires verrouillable, en stratifié blanc gris

1 patère

1 corbeille à papier de couleur grise.

9) Stand ICE

Le stand ICE doit être réalisé selon le projet et sera composé de :

A – Espace d'information

B – Zone de stockage

A – Espace d'information

L'Espace Information se compose de :

Comptoir d'information hauteur 1.10 m longueur 4.00 m et largeur 50 cm de couleur blanche avec face personnalisée avec logos (MAECI – ITA)

Tabourets n.3,

Corbeilles à papier n.2

Panneau graphique 2e) (*derrière le compteur d'information*) avec :

Logo ITALIA – ICE, logo ministère des Affaires Etrangères,

Ecran TV 65" doté de port USB.

Plan de l'exposition

Mur graphique avec image (mesures à définir)

Salon 4 place (2 + 1 +1)

Table basse



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Table haute n.2

B – Espace de stockage

L'espace de stockage de $h = 3.00$ m - $L = 2,5$ - $l = 1,5$ m se compose de
3 étagères

1 frigo

2 armoires verrouillables

2 patères

2 prises de courant

2 corbeilles



SOLUTION A

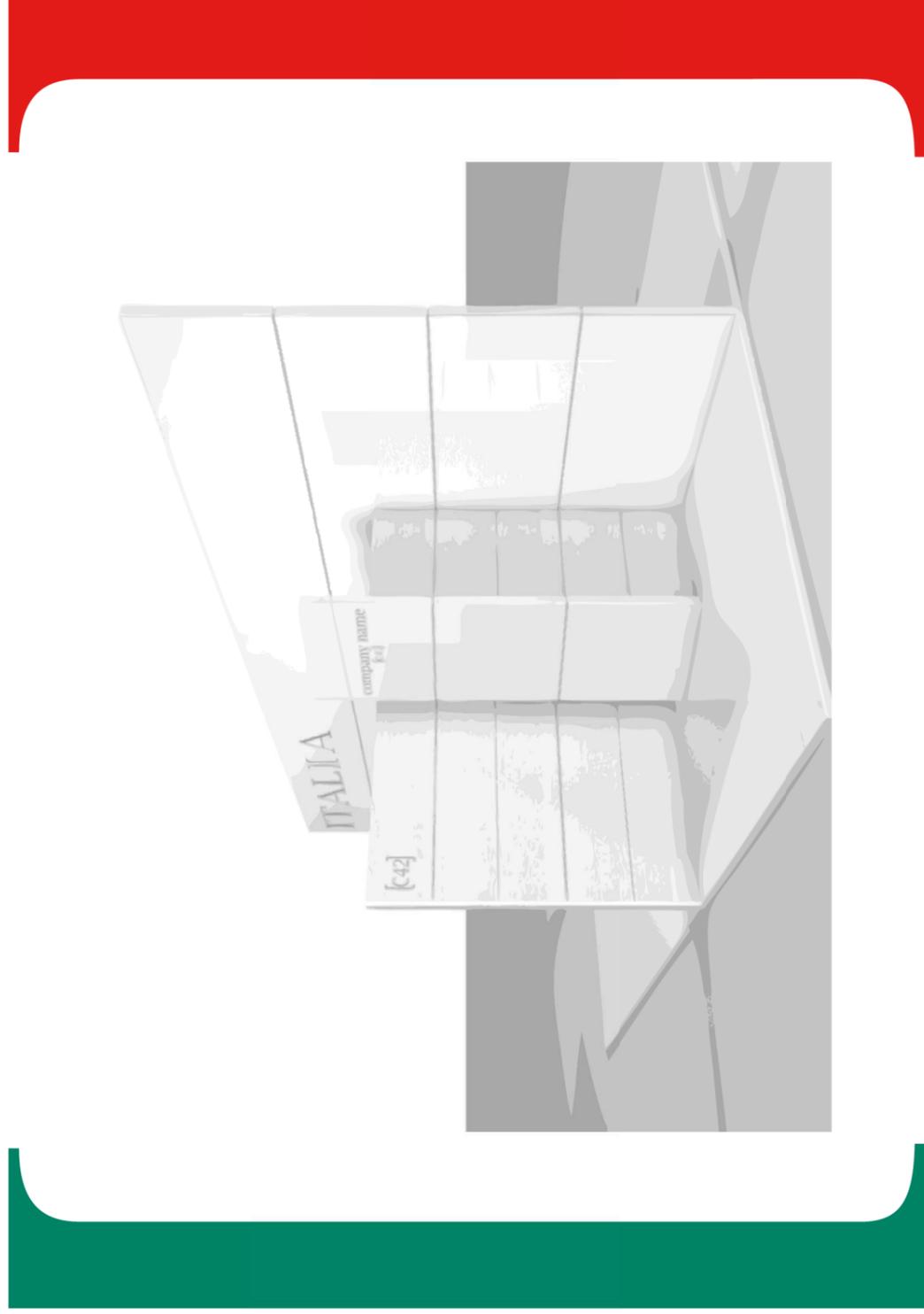


SOLUTION B



SOLUTION C

PROGETTO PILOTA AREA BENI STRUMENTALI Solution A



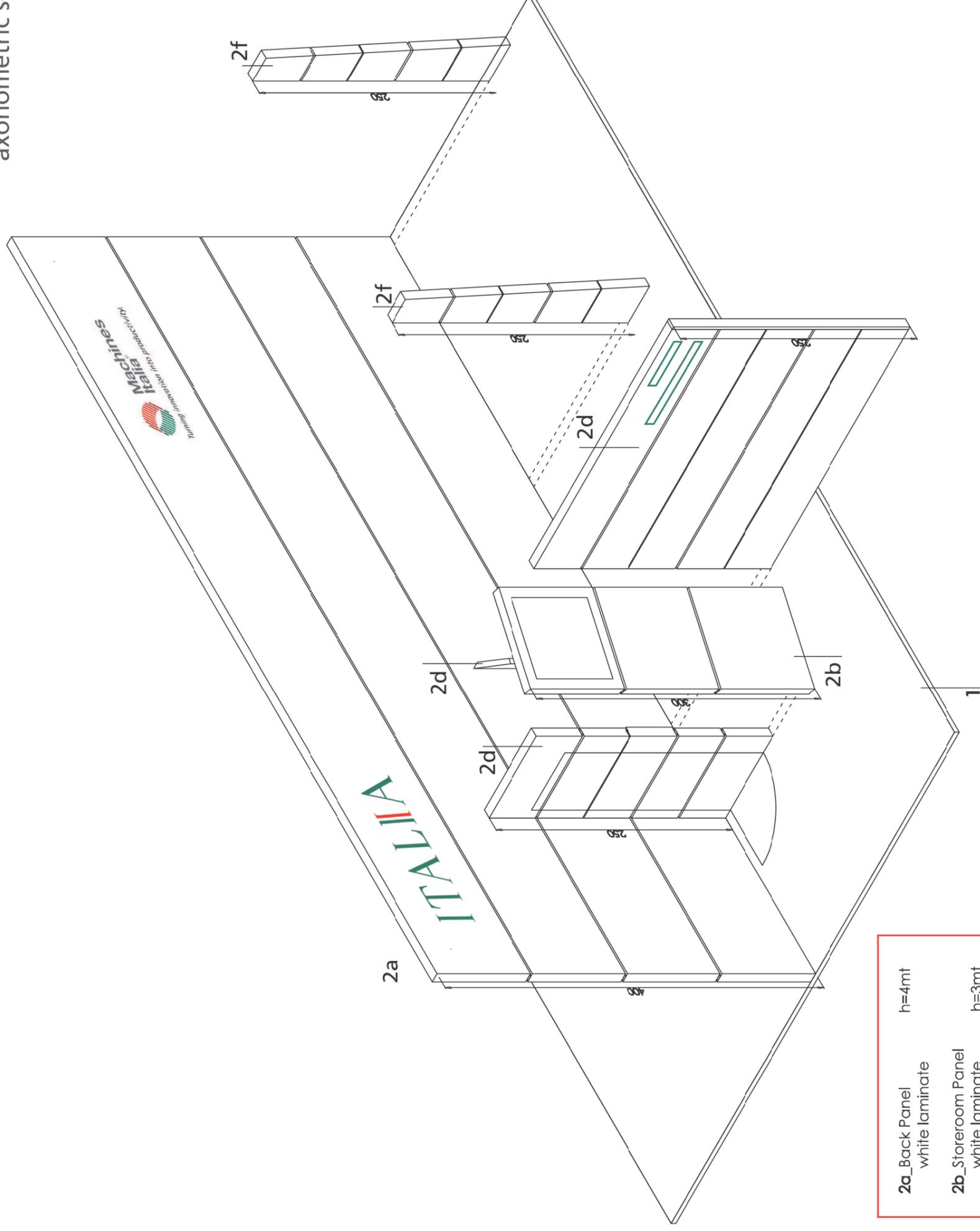
Coordinamento P.A.G.
Progettazione **Allestimenti Grafica**

Progetto: **Arch. Vincenzo Cantù**
Collaborazione:

Arch. Arianna Manni
Arch. Valentina D'Ambrosi

PROGETTO PILOTA

axonometric scheme



| | |
|---|---------|
| 2a_Back Panel white laminate | h=4mt |
| 2b_Storeroom Panel white laminate | h=3mt |
| 2d_Partition Panel aluminium laminate | h=2.5mt |
| 2f_Reinforcing Panel aluminium laminate | h=2.5mt |
| 1_floor white laminate | |

AREA BENI STRUMENTALI



SOLUTION A



SOLUTION B



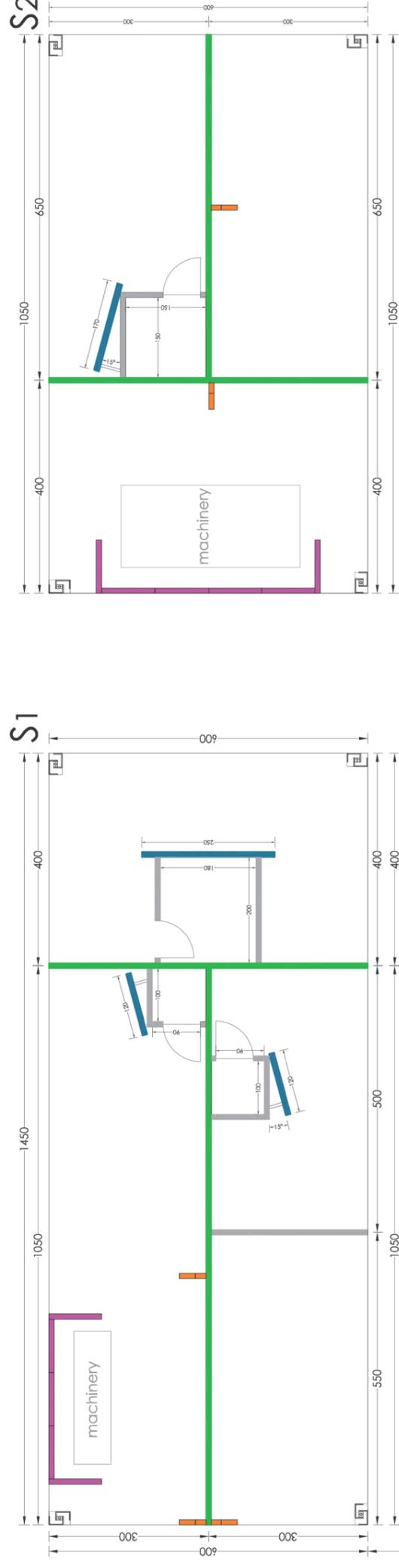
SOLUTION C

ITALIA

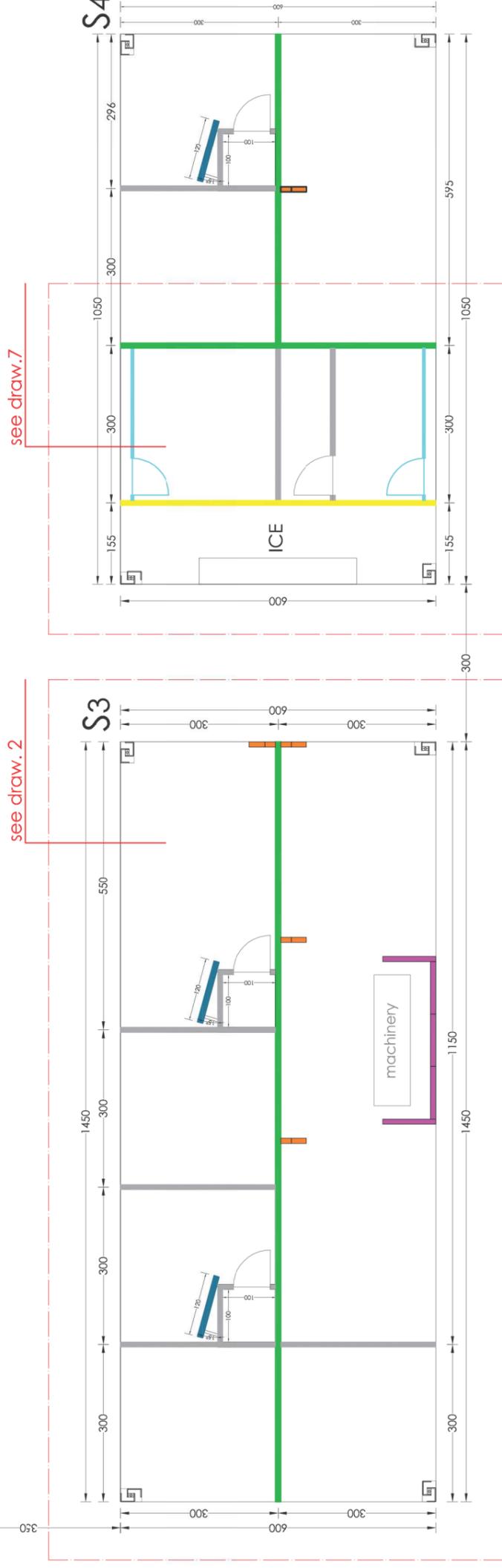
Istituto nazionale per il Commercio Estero

PROGETTO PILOTA
Standard Plan RP. 1:100

AREA BENI STRUMENTALI



SOLUTION A



see draw. 2

see draw. 7

ICE

machinery

SOLUTION B

SOLUTION C



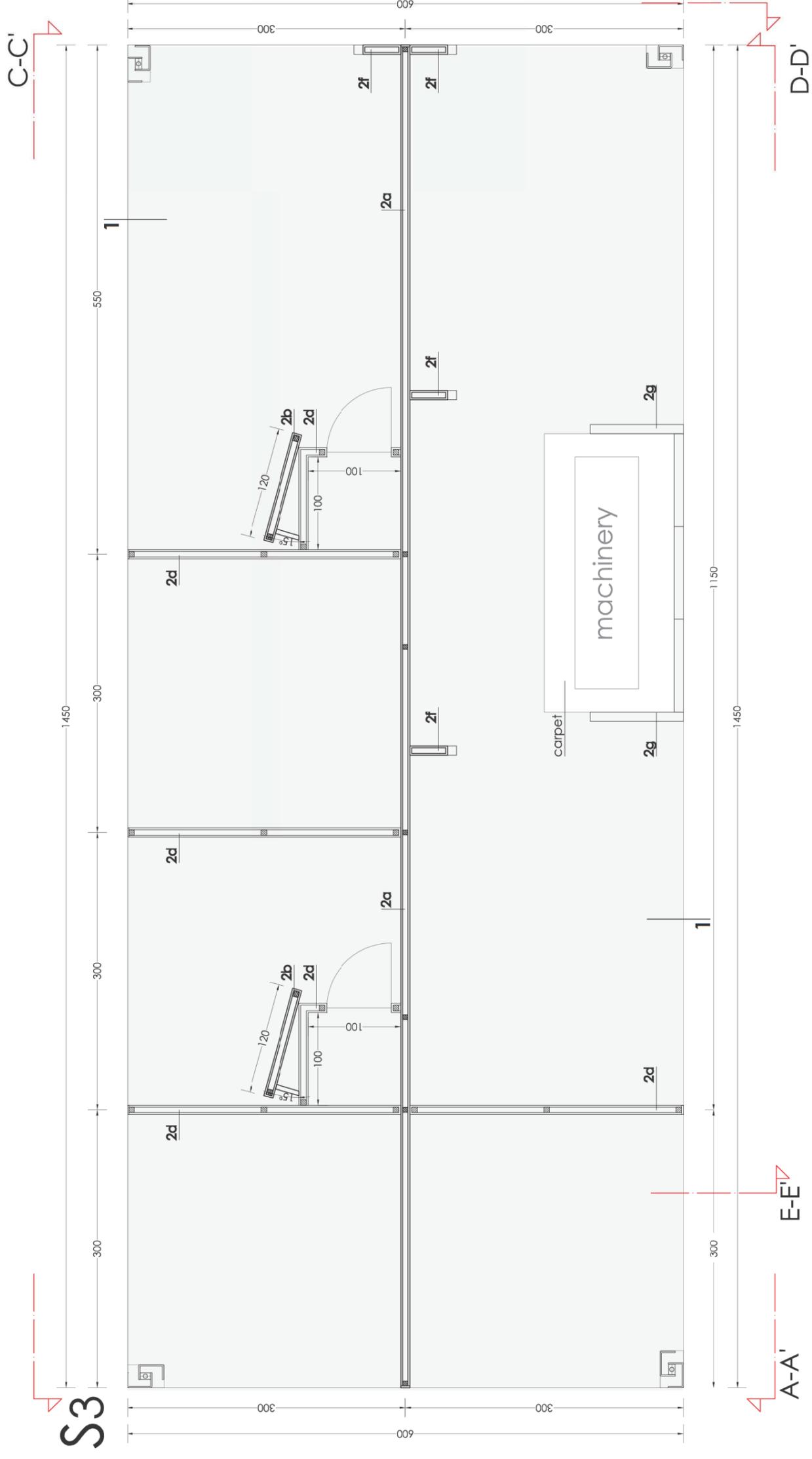
SOLUTION B



SOLUTION C

- **2a_Back Panel** h=4mt
white laminate
- **2b_Storeroom Panel** h=3mt
white laminate
- **2d_Partition Panel** h=2.5mt
aluminium laminate
- **2c_ICE back Panel** h=3mt
red laminate
- **2e_glass wall** h=2.5mt
- **2f_Reinforcing Panel** h=2.5mt
aluminium laminate
- **2g_Low Panel** h=1mt
aluminium laminate (charged by the exhibitor on request)

PROGETTO PILOTA
Standard Booth
Plan RP. 1:50



| | | |
|---------------------------------------|--------------------|---------|
| 2a _Back Panel | white laminate | h=4mt |
| 2b _Storeroom Panel | white laminate | h=3mt |
| 2d _Partition Panel | aluminium laminate | h=2.5mt |
| 2f _Reinforcing Panel | aluminium laminate | h=2.5mt |
| 2g _Low Panel | aluminium laminate | h=1mt |
| (charged by the exhibitor on request) | | |
| 1 _floor | white laminate | |

floor white laminate
(see Technical Description)



SOLUTION A



SOLUTION B



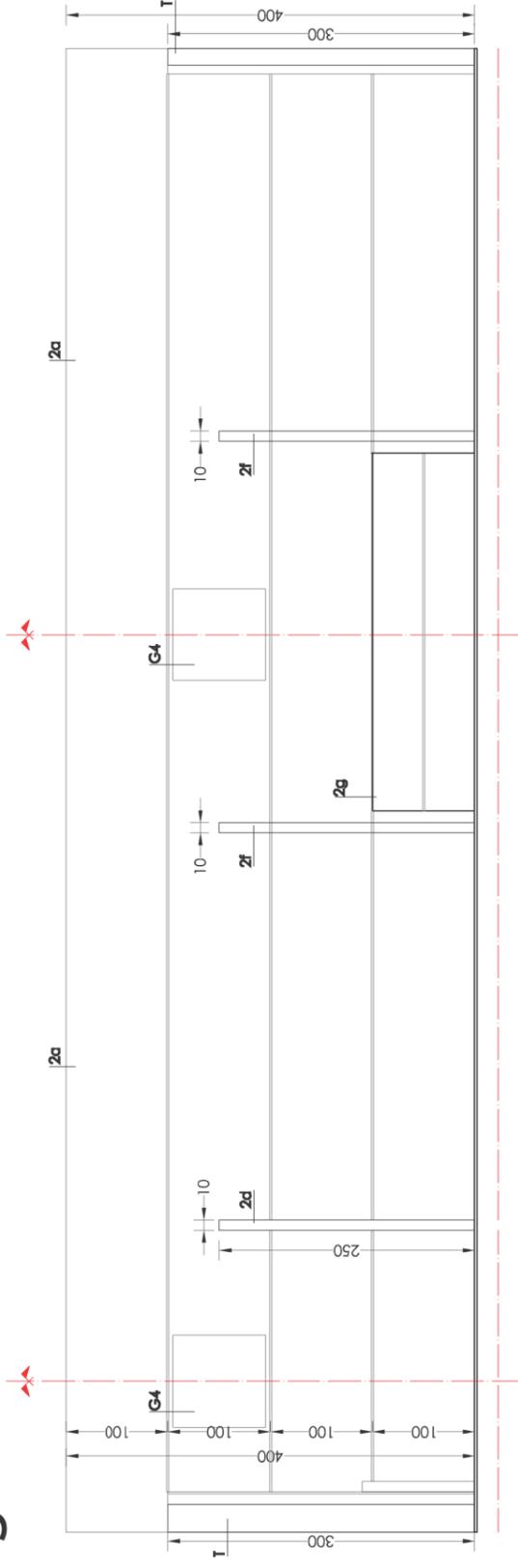
SOLUTION C

PROGETTO PILOTA

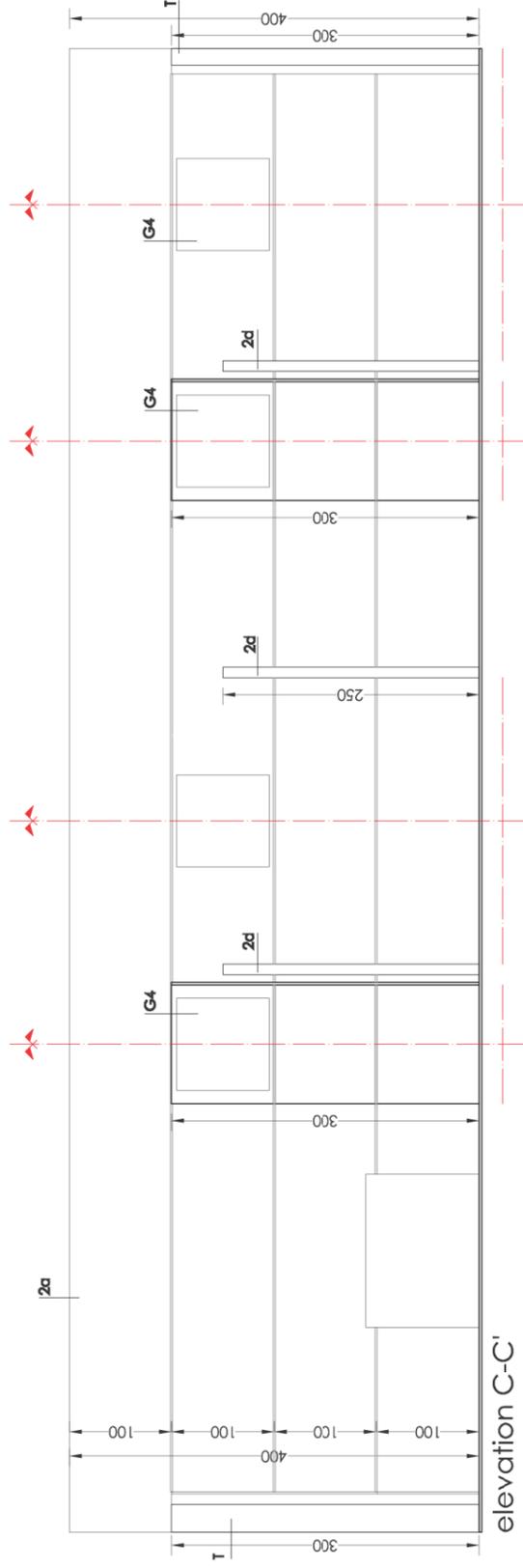
Standard Booth

Elevation

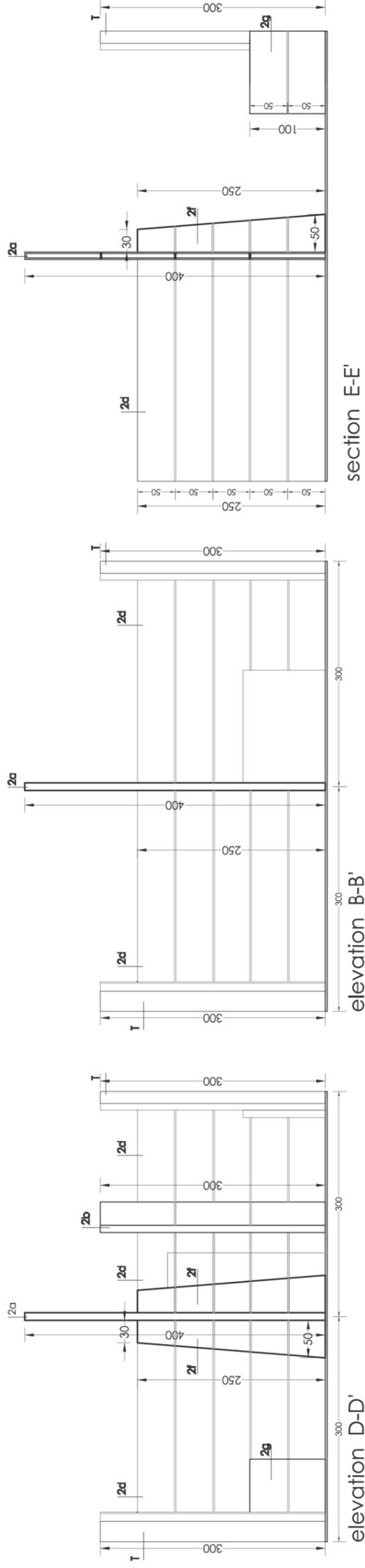
3



elevation A-A'



elevation C-C'



elevation D-D'

elevation B-B'

section E-E

AREA BENI STRUMENTALI



SOLUTION A



SOLUTION B



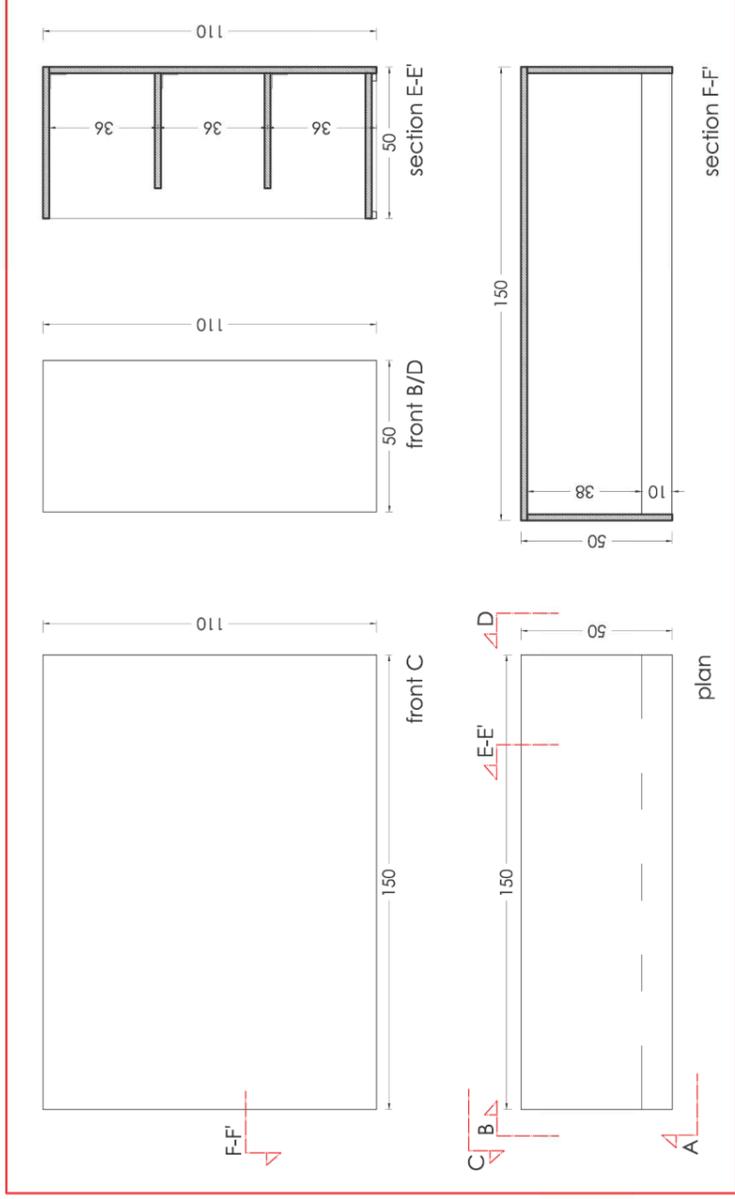
SOLUTION C

ITALIA 

Istituto nazionale per il Commercio Estero

PROGETTO PILOTA
Panels Abaco
Exhibitor's
Information Counter

AREA BENI STRUMENTALI



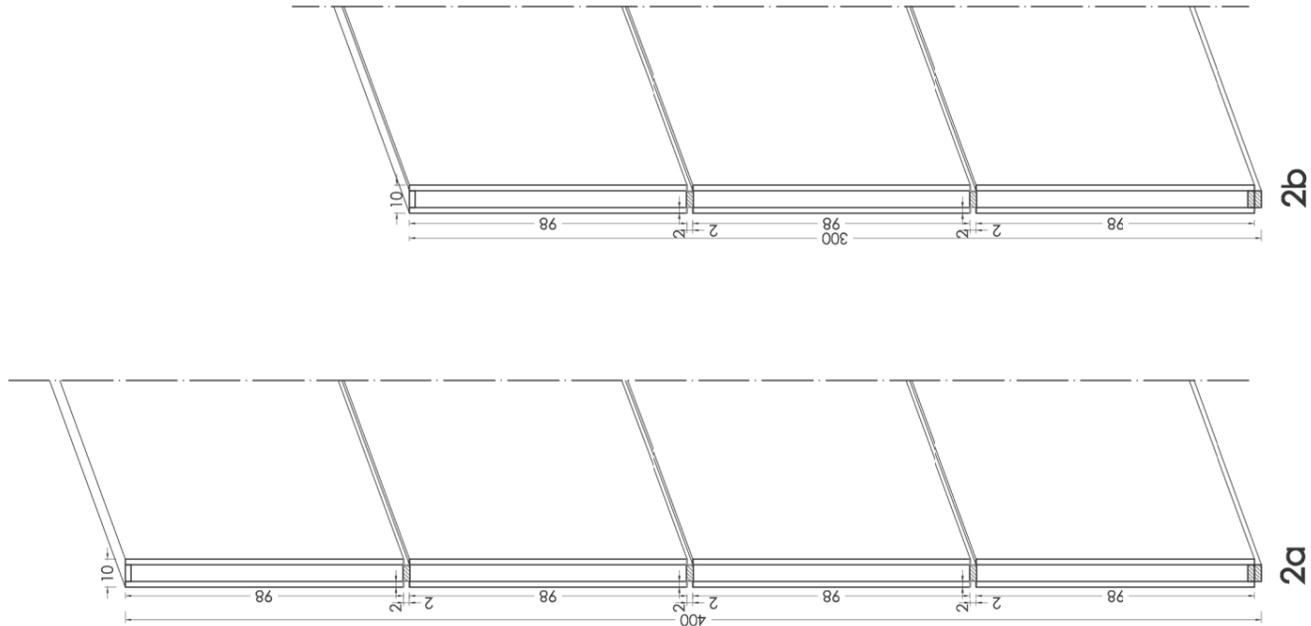
SOLUTION A



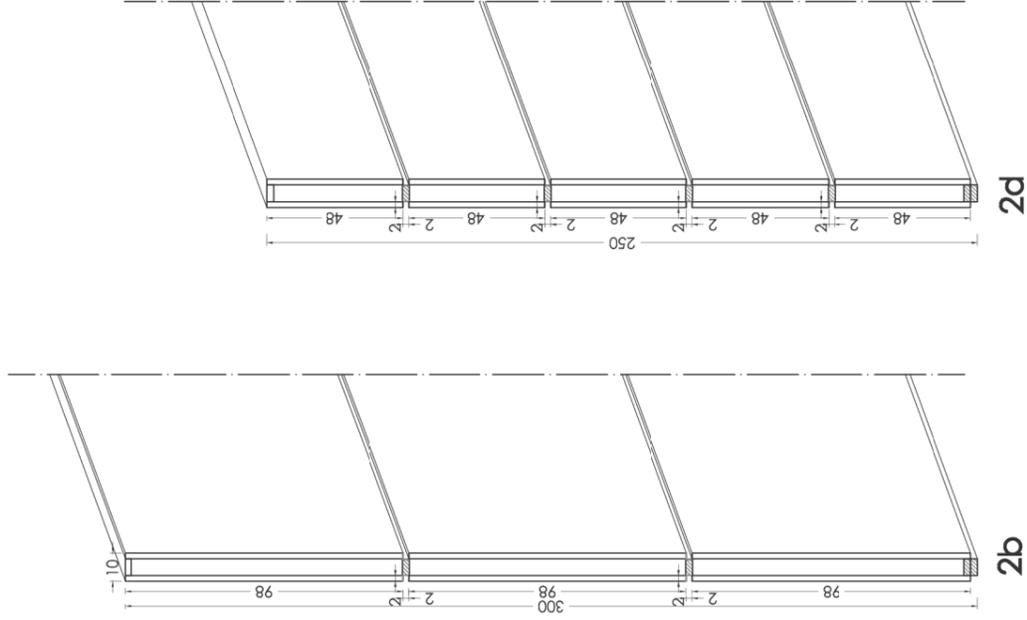
SOLUTION B



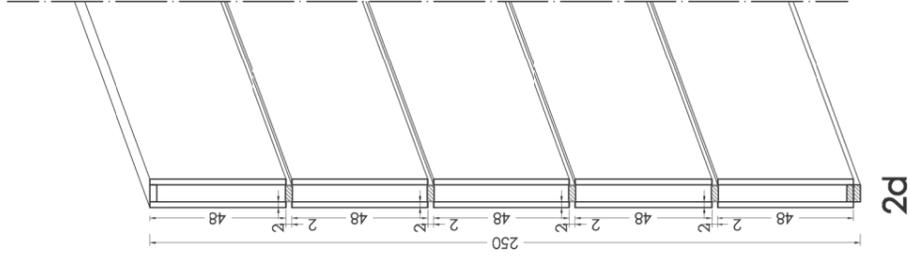
SOLUTION C



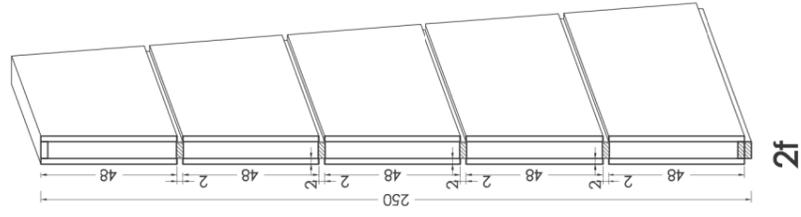
2a



2b



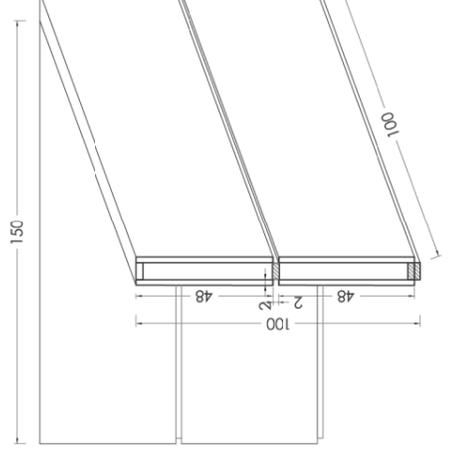
2d

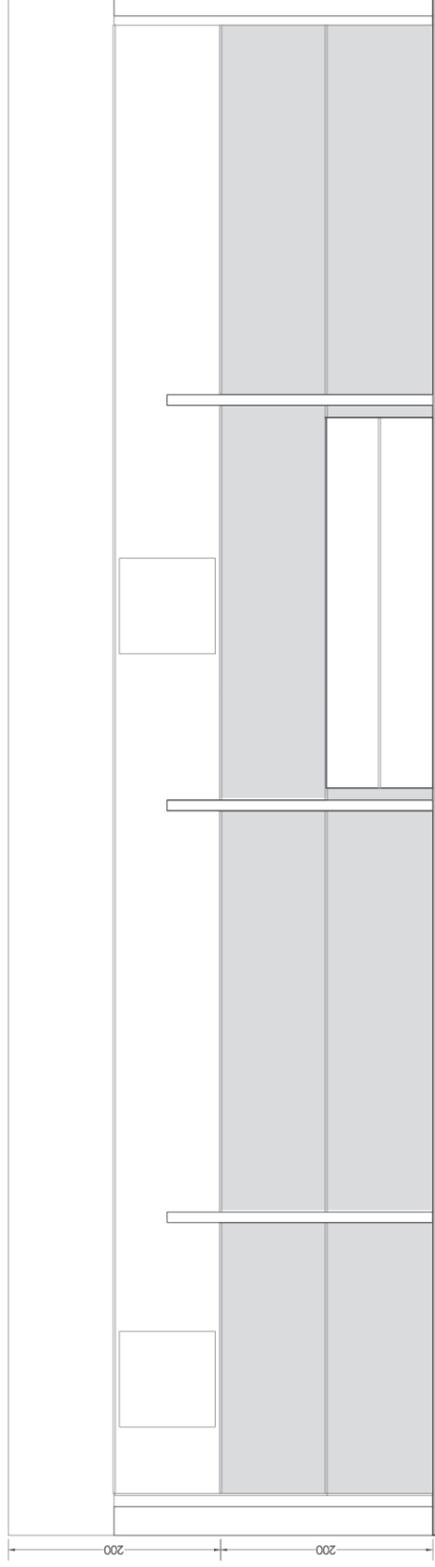


2f



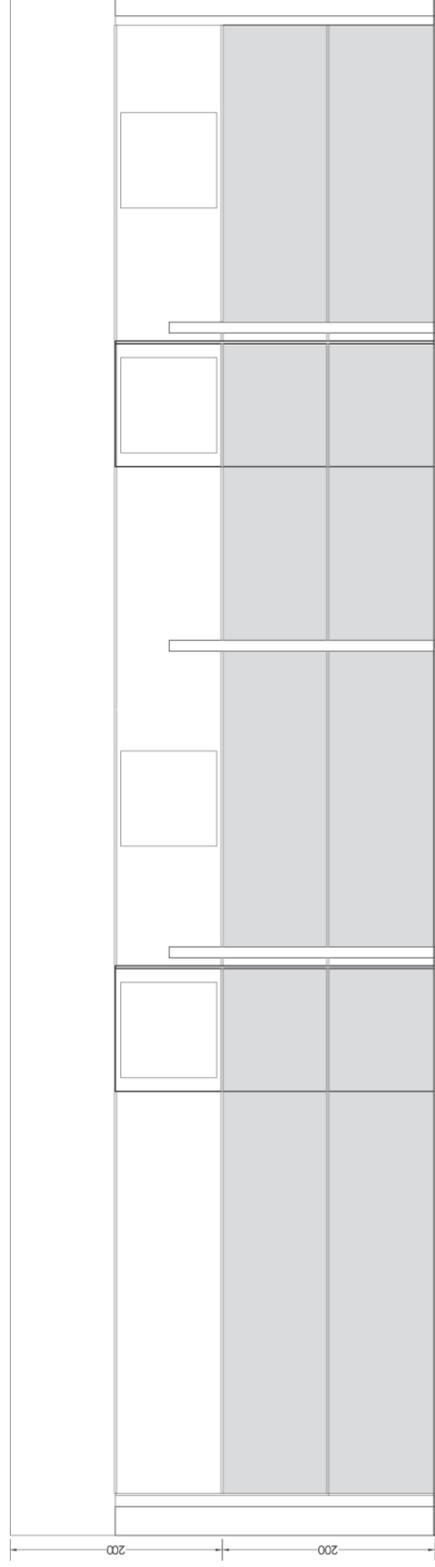
2g



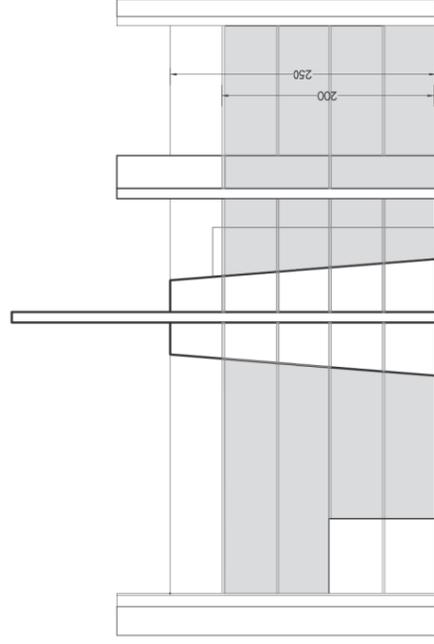


elevation A-A'

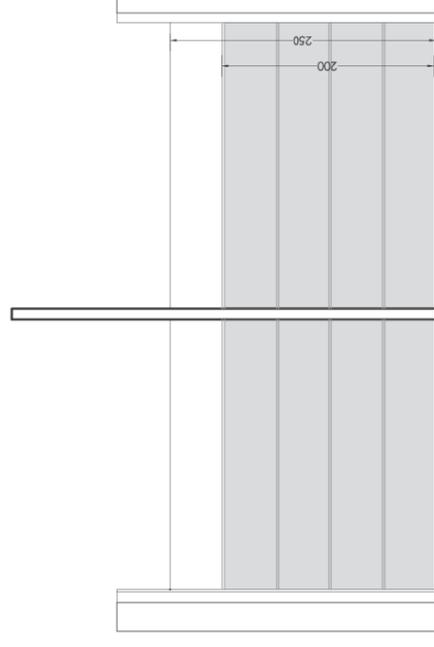
exhibitor's graphics



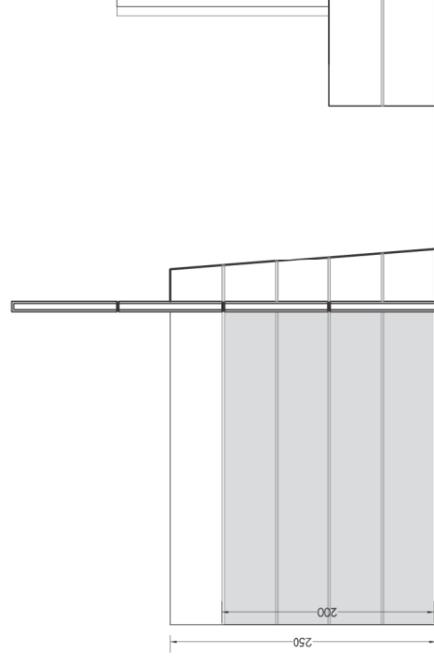
elevation C-C'



elevation D-D'



elevation B-B'



section E-E'



SOLUTION A

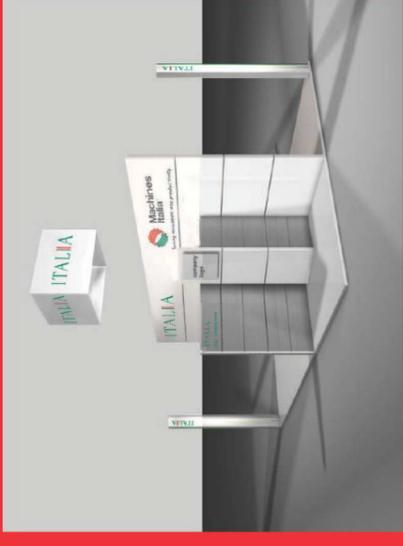


SOLUTION B



SOLUTION C

N.B. The project prescribes the posting of the firm's graphic material (posters, photos, etc...) solely in the indicated range of 200 cm; the white area should remain empty.



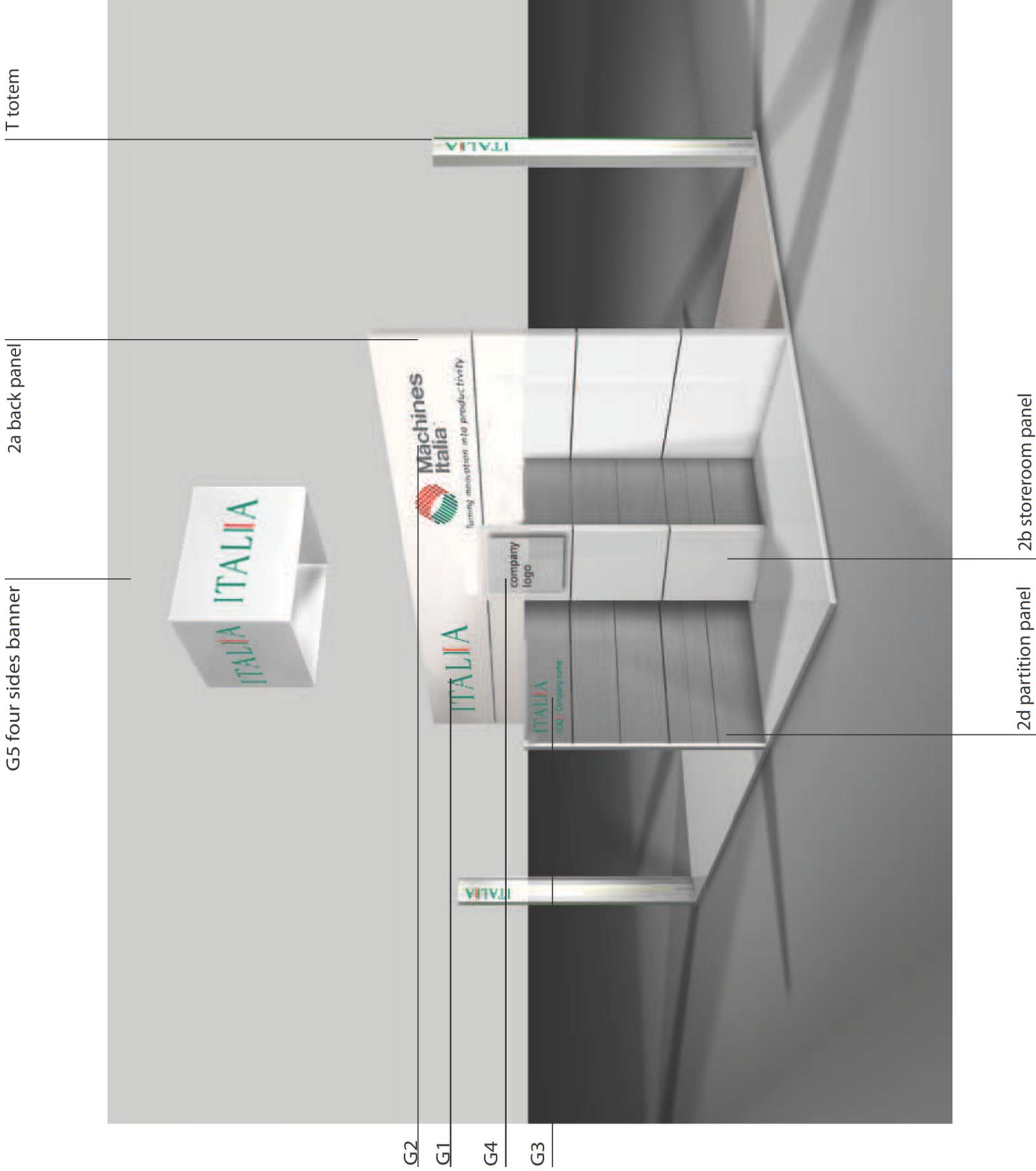
SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C



T totem

2a back panel

G5 four sides banner

G2

G1

G4

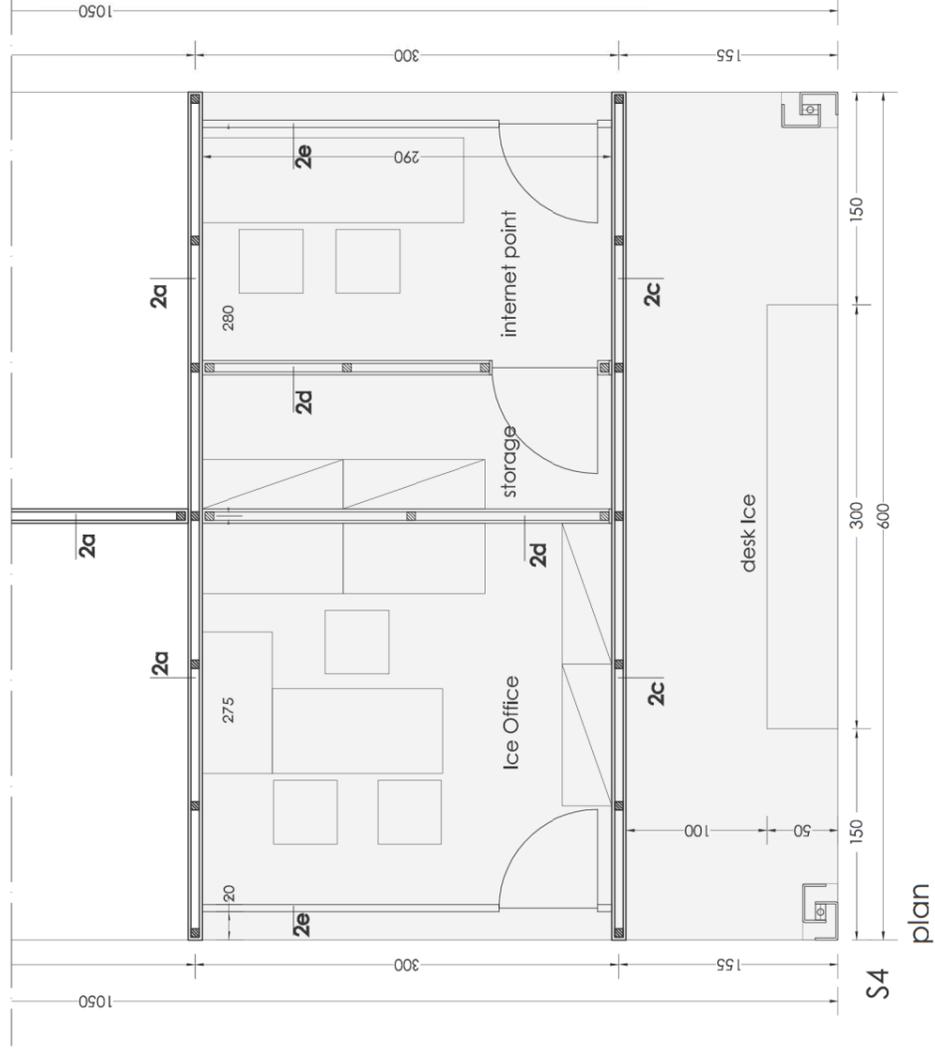
G3

2d partition panel

2b storeroom panel

7

the measures are only approximate



Render ICE office



PROGETTO PILOTA ICE office solution 1 RP. 1:50

AREA BENI STRUMENTALI



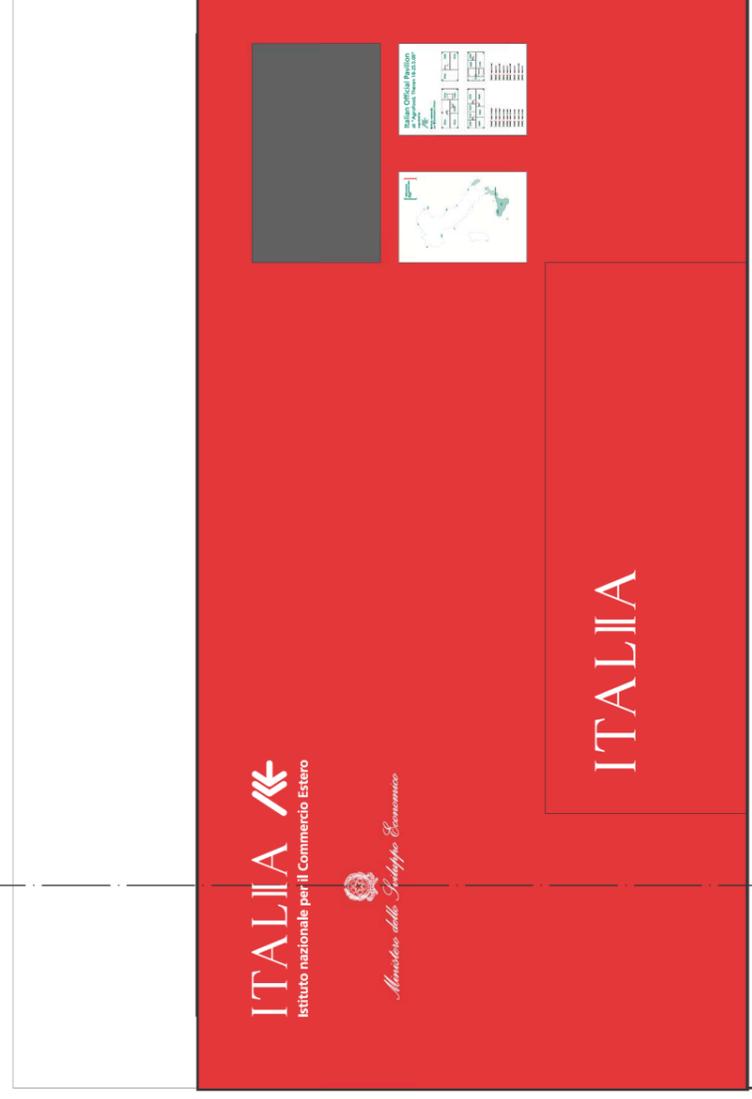
SOLUTION A



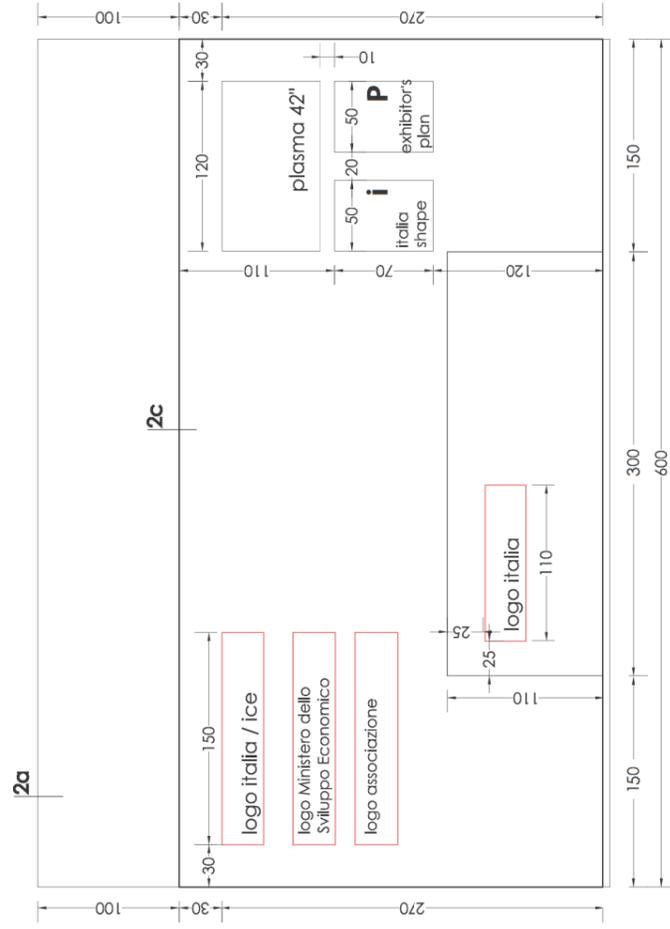
SOLUTION B



SOLUTION C



Graphic panel 2c



elevation

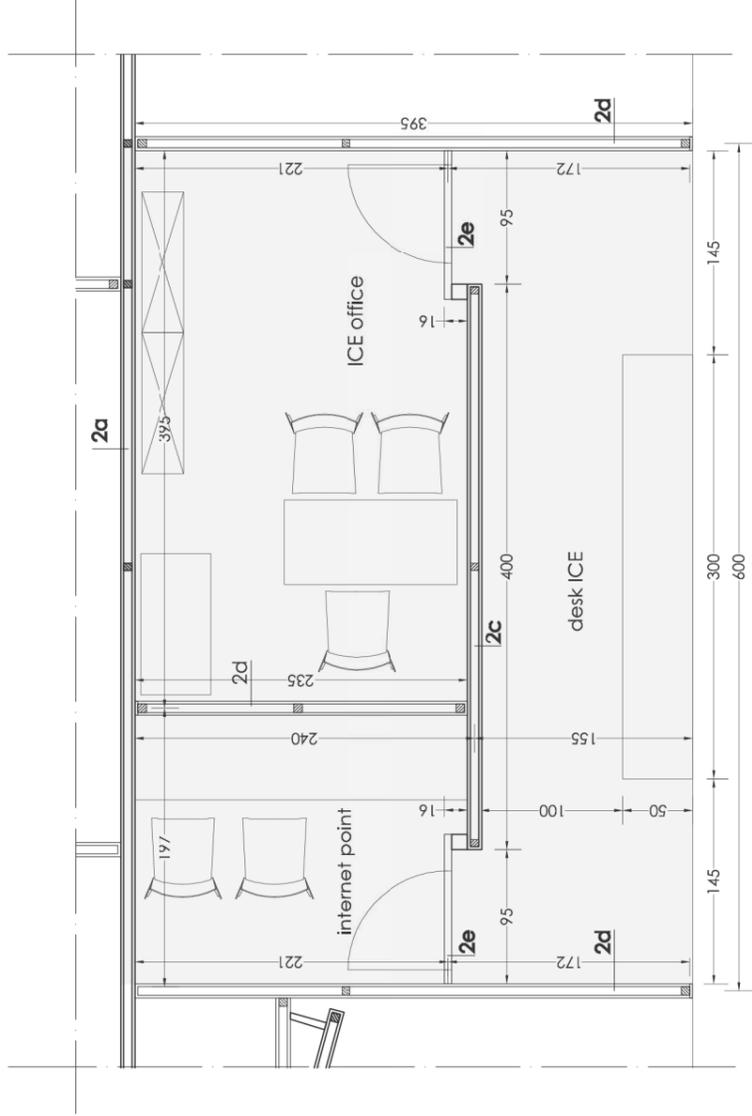
ITALIA

Istituto nazionale per il Commercio Estero

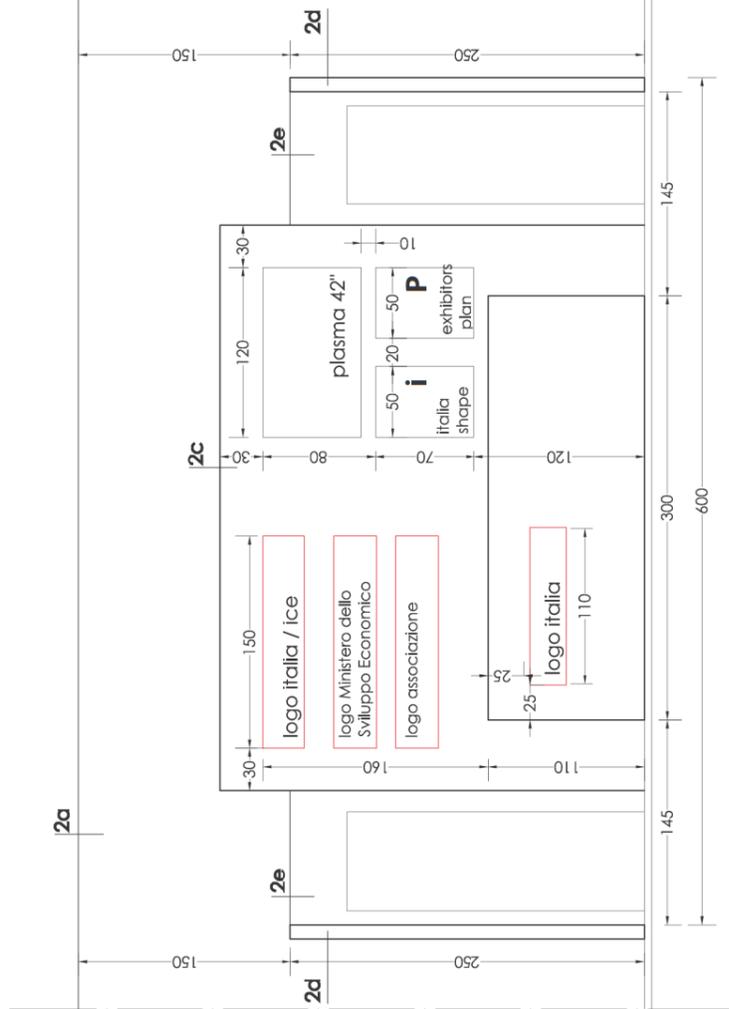
the measures are only approximate

PROGETTO PILOTA
ICE office solution 2-3
RP. 1:50

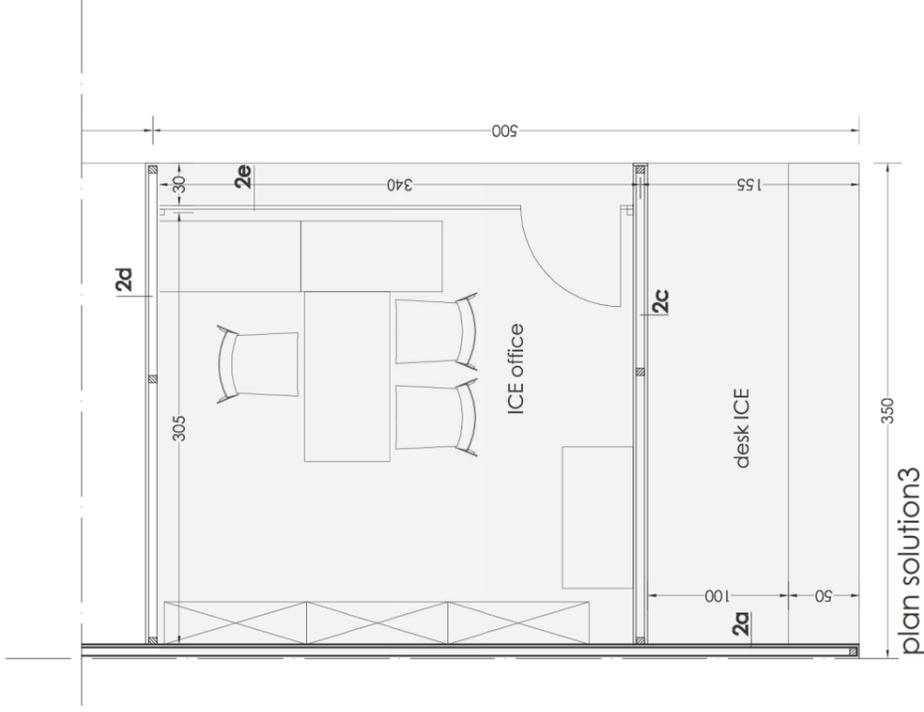
AREA BENI STRUMENTALI



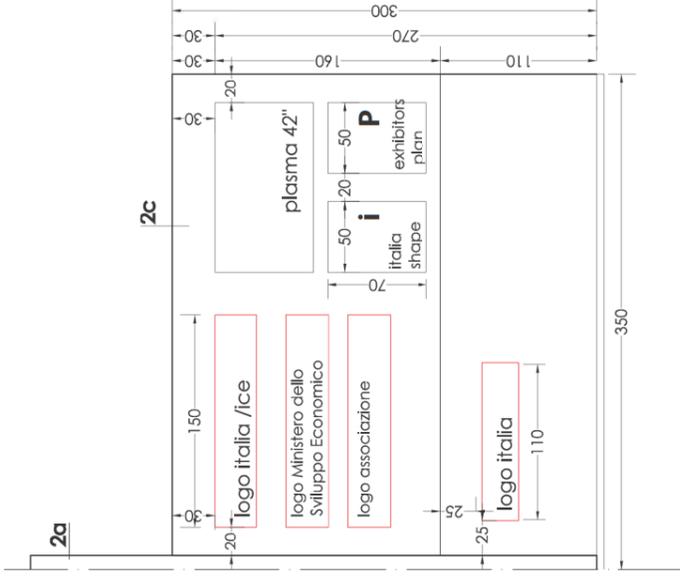
plan solution2



elevation solution2



plan solution3



elevation solution3



SOLUTION A



SOLUTION B

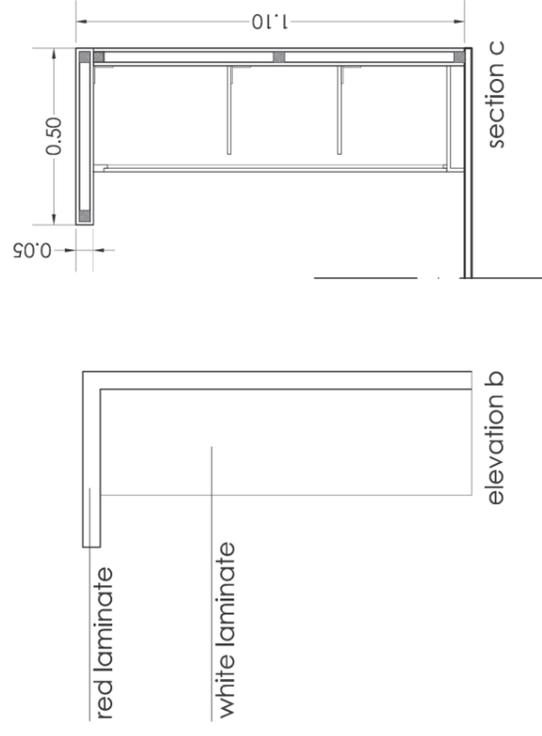
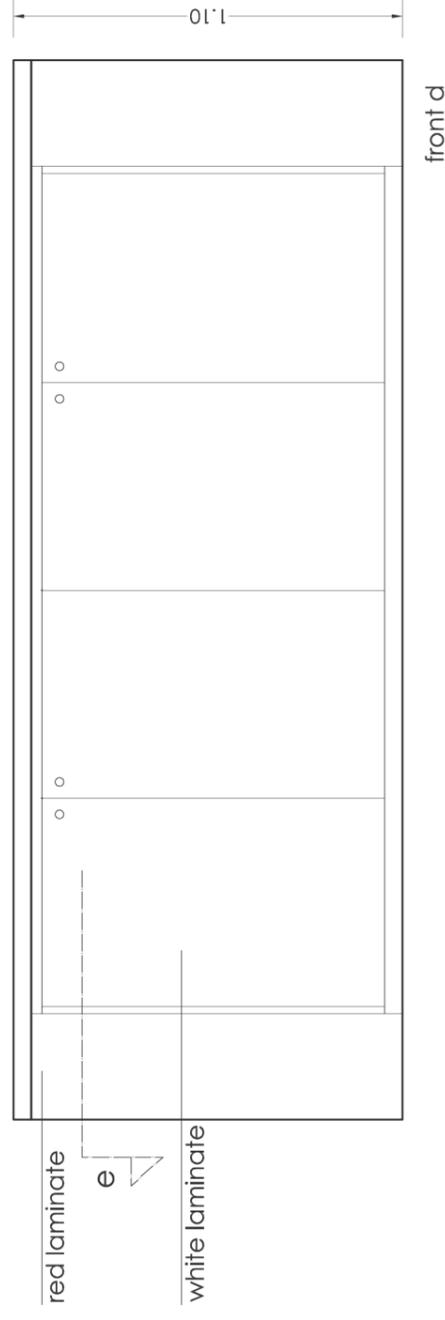
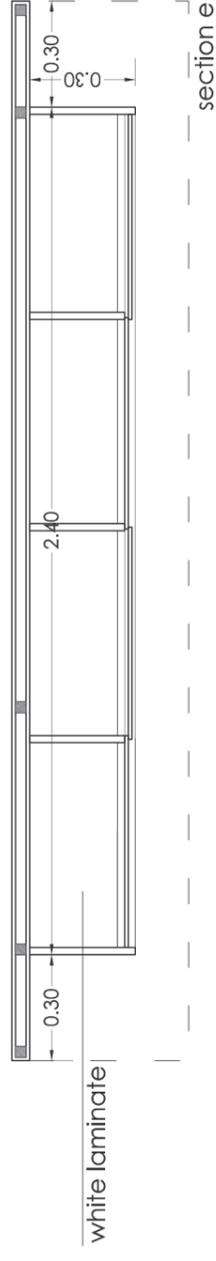
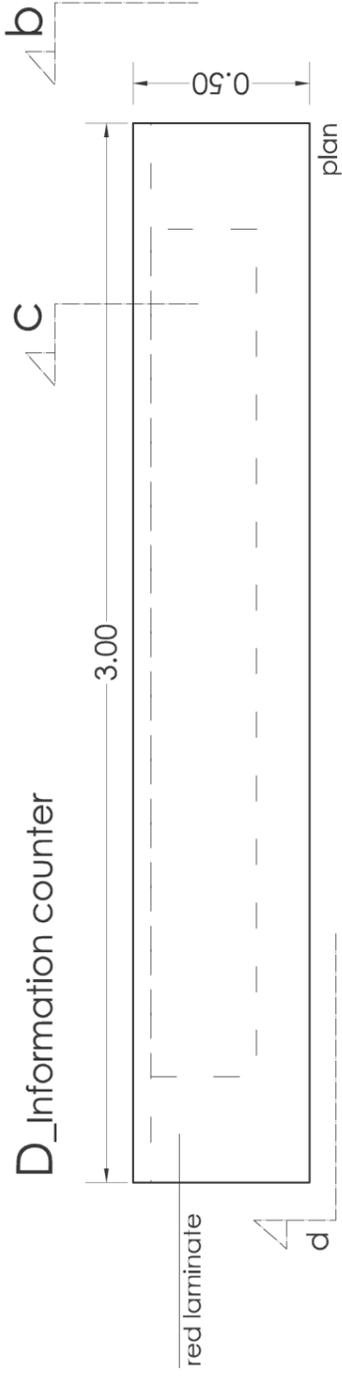


SOLUTION C

PROGETTO PILOTA
Information counter
RP. 1:20

AREA BENI STRUMENTALI

9 the measures are only approximate



PROGETTO PILOTA
 panels i - P
 dimension 50xH70cm
 (2c ICE back panel)

AREA BENI STRUMENTALI



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C

P

Italian Official Pavilion
 at "Agrofood, Theran 18-25.5.09"

organized by



Istituto nazionale per il Commercio Estero



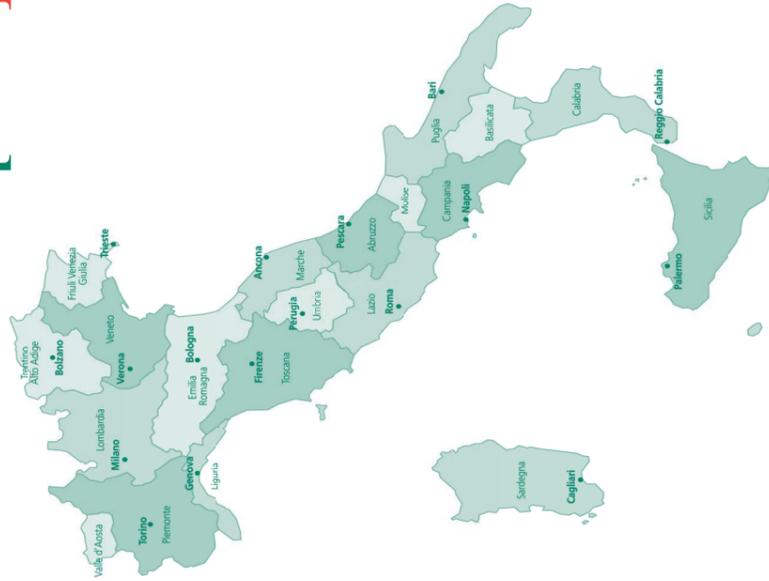
Elenco espositori:

- 300/A Aaaa Cccccsss
- 300/A Aaaa Cccccsss
- 300/A Aaaa Cccccsss
- 300/A Aaaa Cccceeee
- 300/A Aaaa Ccccowww
- 300/A Aaaa Cccczaaa
- 300/A Aaaa Cccczaaa
- 300/A Aaaa Cccciiii
- 300/A Aaaa Cccc
- 300/A Aaaa Cccc
- 300/A Aaaa Cccciiii
- 300/A Aaaa Cccc
- 300/A Aaaa Cccctttt
- 300/A Aaaa Cccc

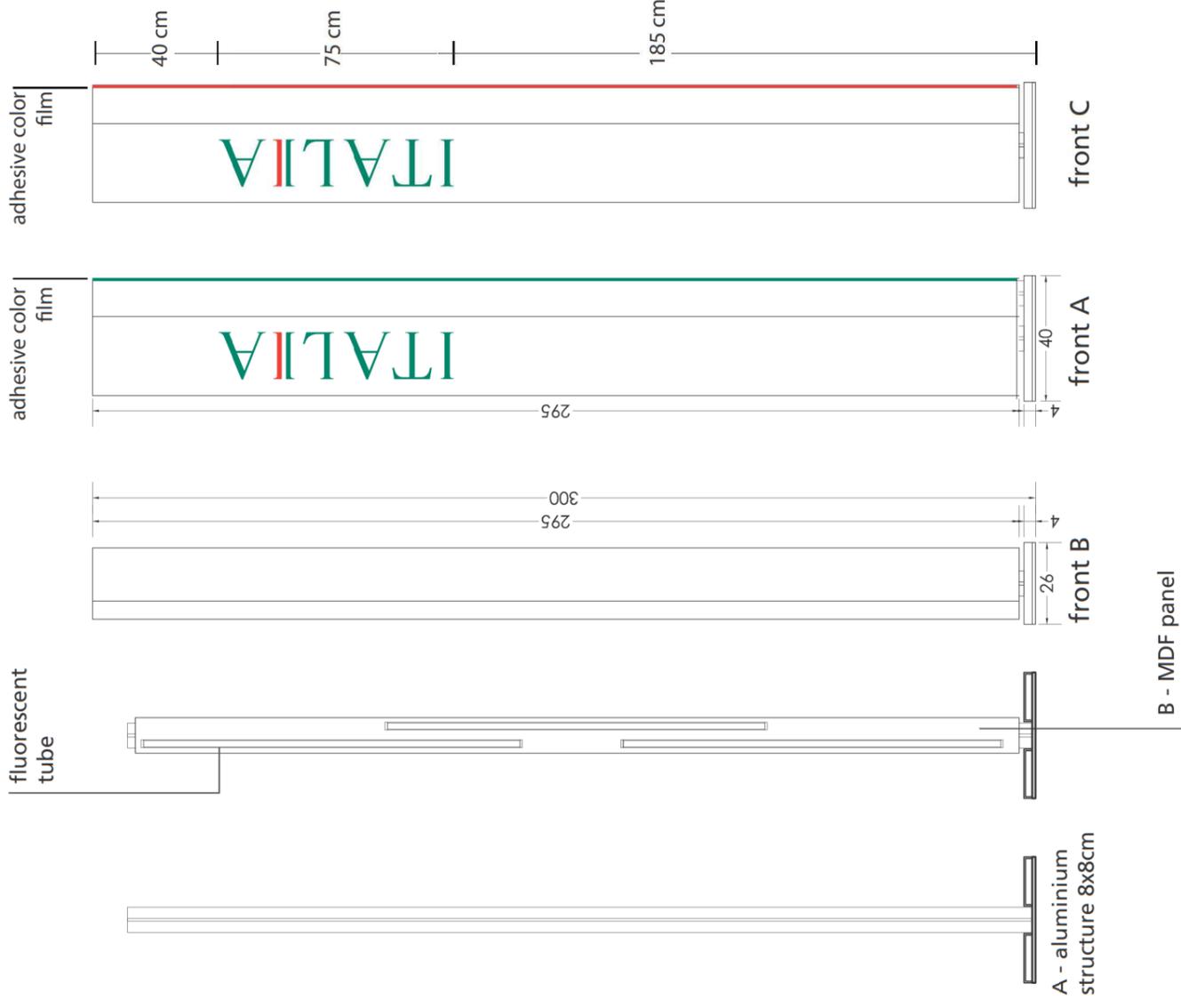
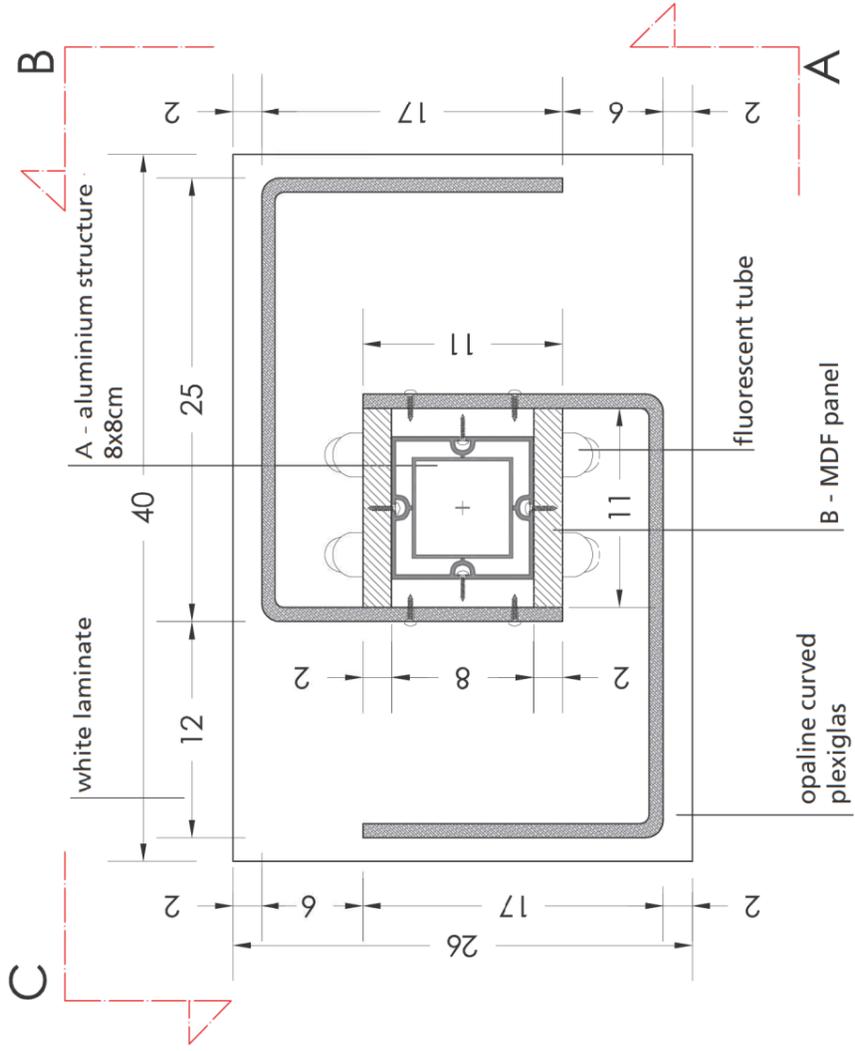
example

i

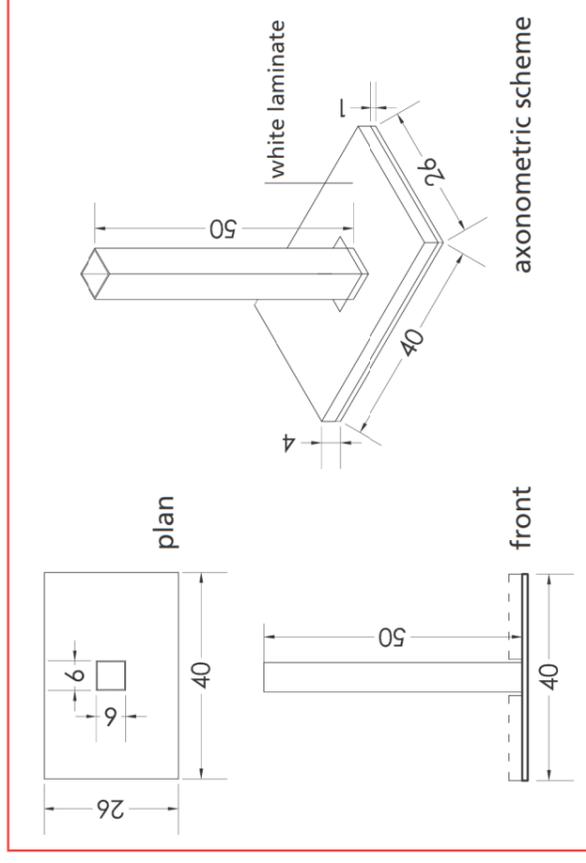
L'Istituto nazionale per il Commercio Estero in Italia



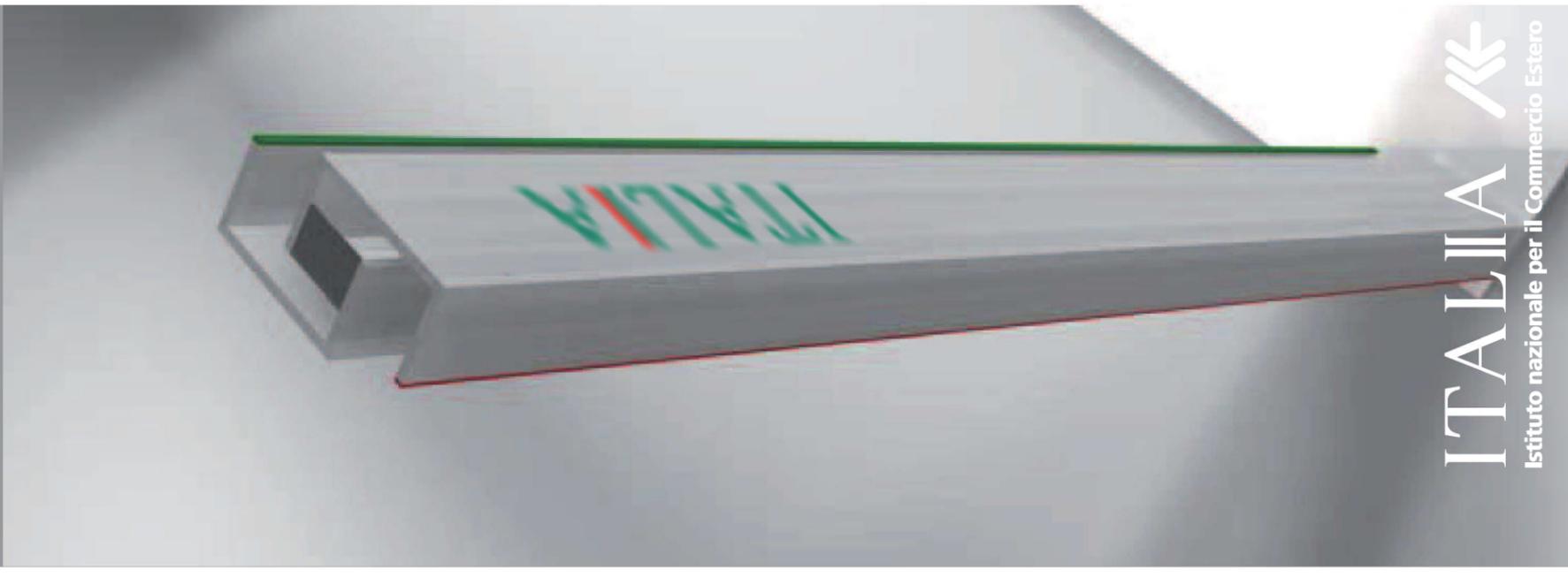
PROGETTO PILOTA
T - Lighting Totem

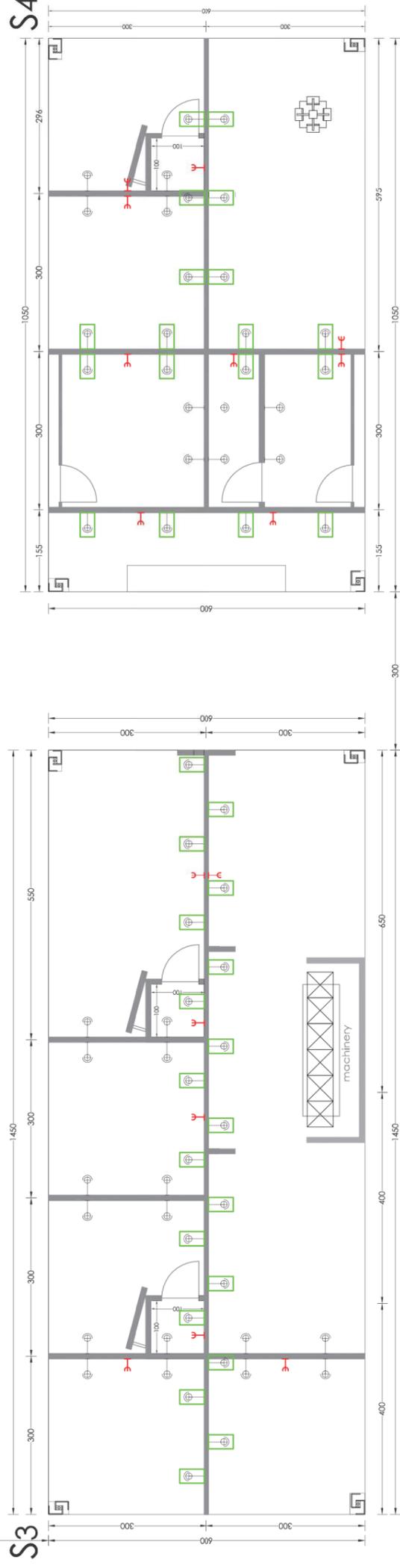
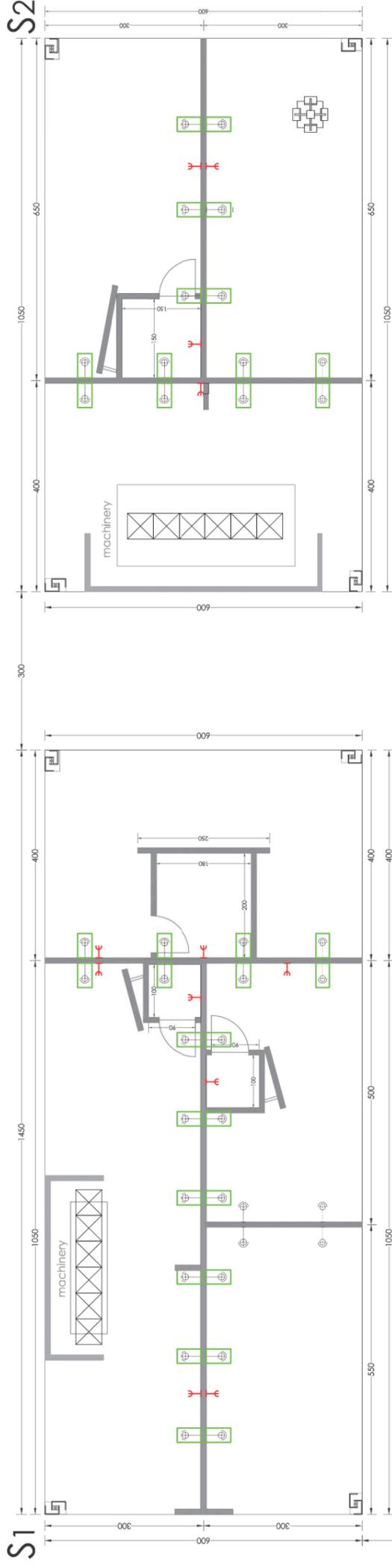


metallic basement



N.B. Green: CMYK 96,5,80,25 Pantone 341C
Red: CMYK 0,96,100,0 Pantone 485C





SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C

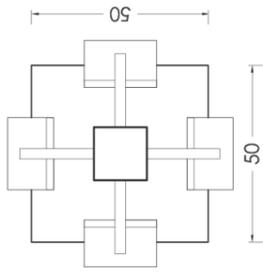
-  metal iodide spot lights/
-  halogen spot lights
-  sockets 220 V
-  sockets 380 V
-  T-lighting totem

charged by the exhibitor on request

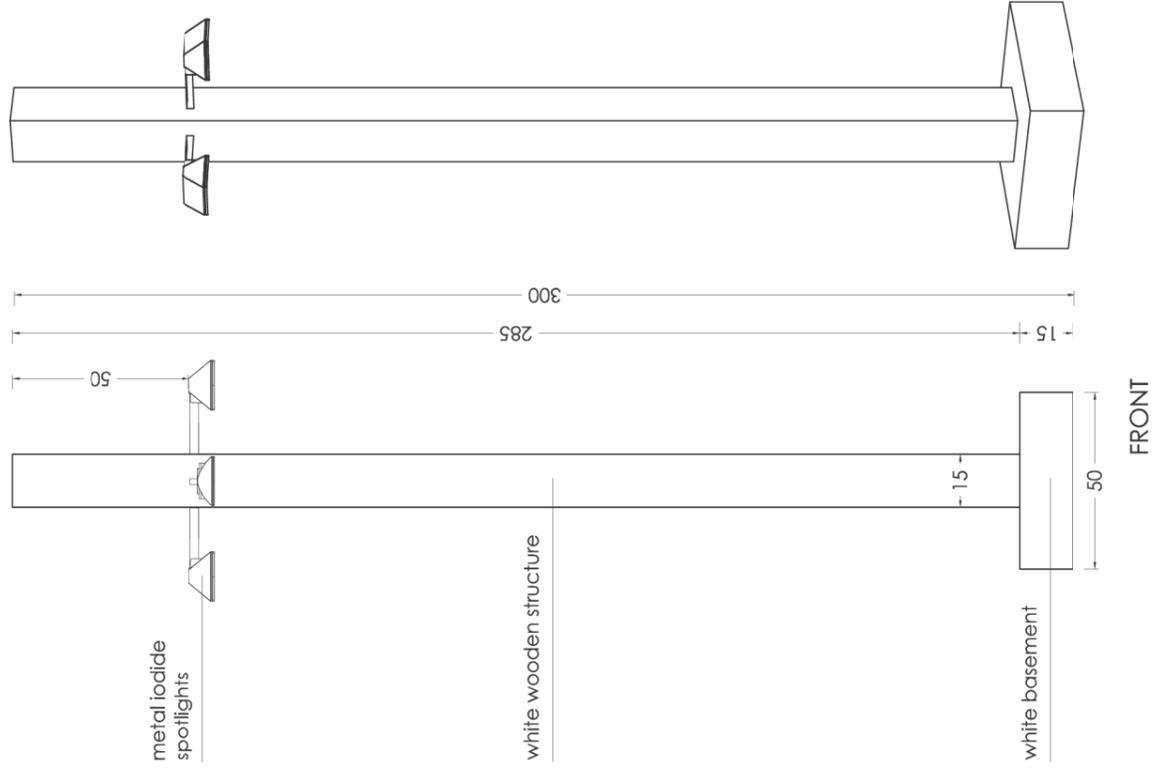
-  Lighting column
-  Lighting trousse

PROGETTO PILOTA
 Lighting column
 Lighting trousse
 (charged by the exhibitor on request)

AREA BENI STRUMENTALI



PLAN

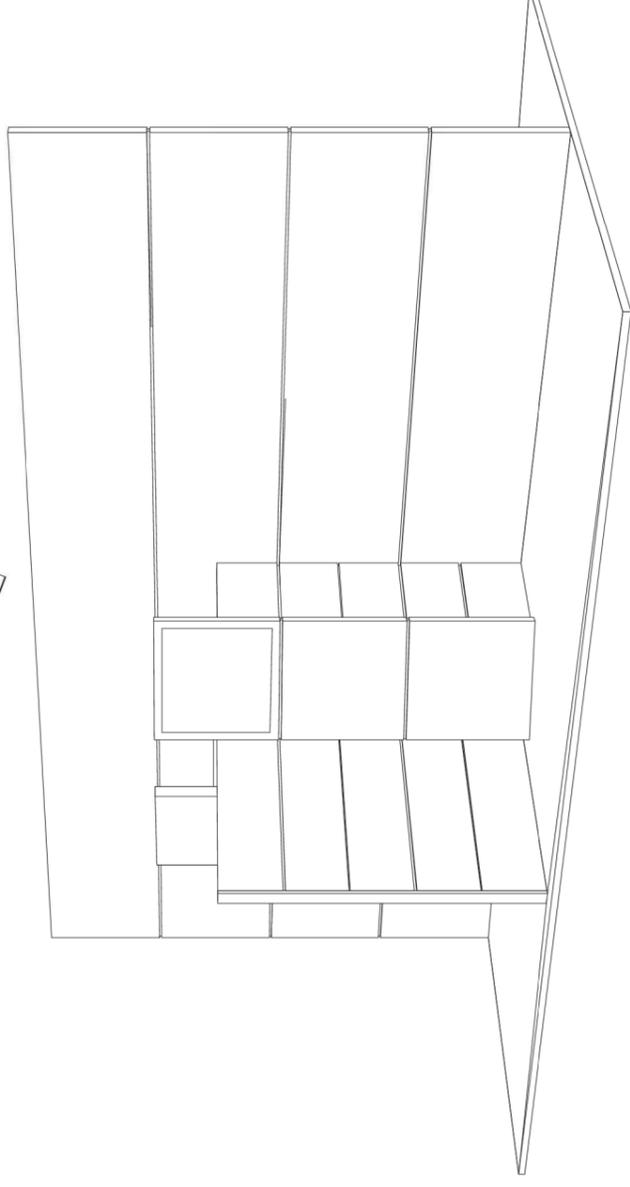
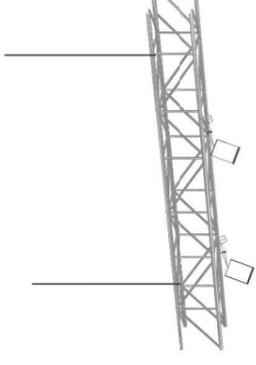


metal iodide spotlights

white wooden structure

white basement

FRONT



Lighting column

Lighting trousse



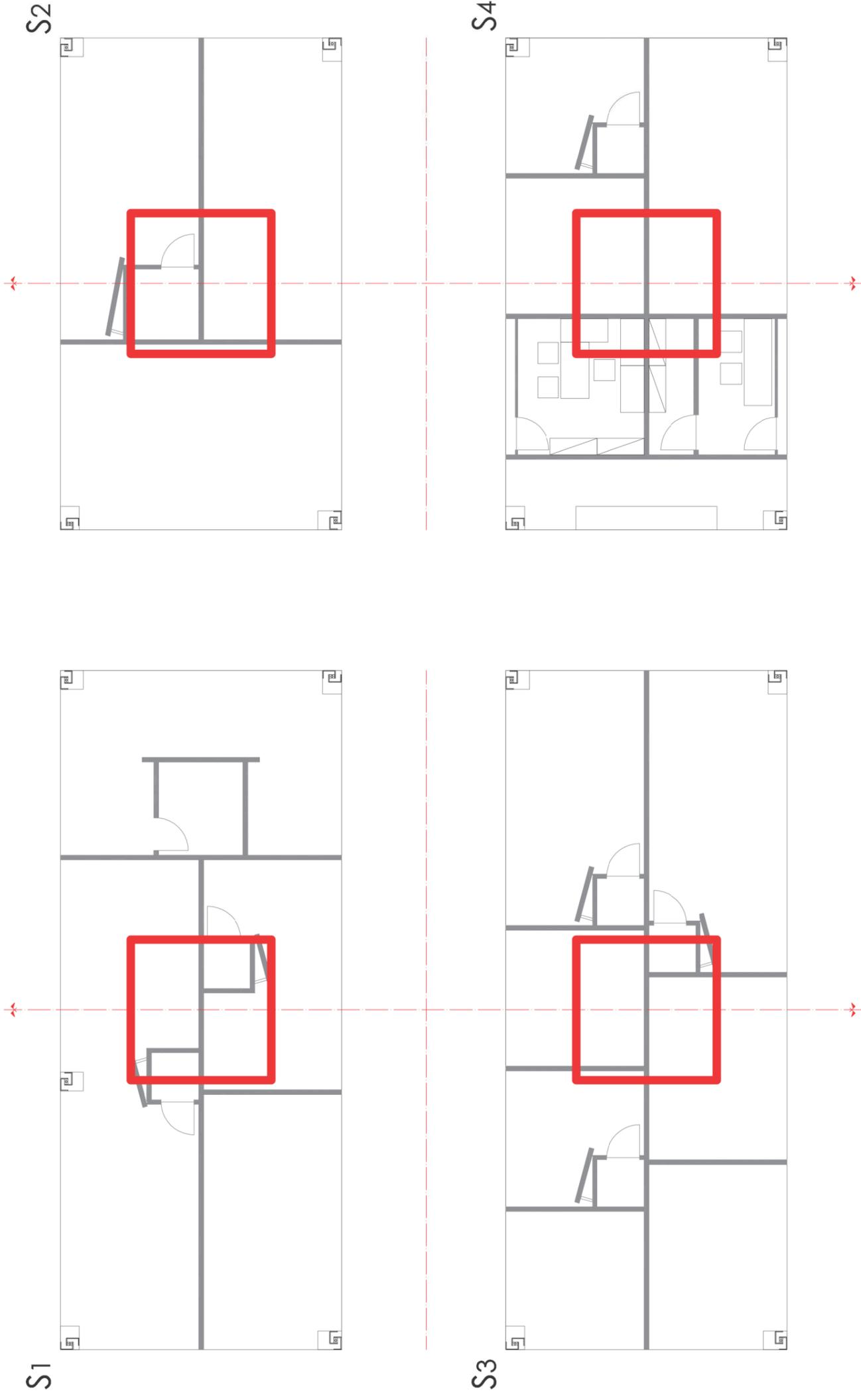
SOLUSODINTRAON A



SOLUSODINTRAON B



SOLUSODINTRAON C



G5 - four sides Banners 300x300xh150 cm (see draw.15)

When the maximum allowed height for te banners is less then cm 700 the Banner size will be cm 300 x h.100



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C

15



G5

- PROGETTO PILOTA**
G5 four sides
 banner cm 300x150h
G5.a four sides
 banner cm 300x100h

AREA BENI STRUMENTALI



SOLUTION A

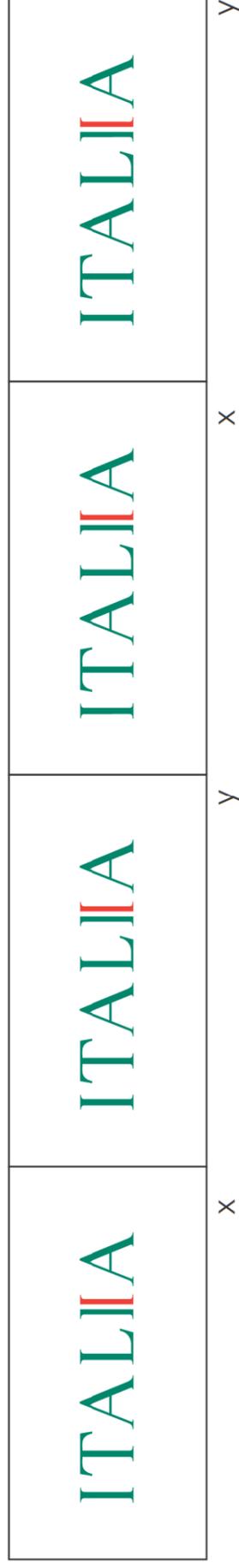


SOLUTION B



SOLUTION C

scheme position Banner



G5.a

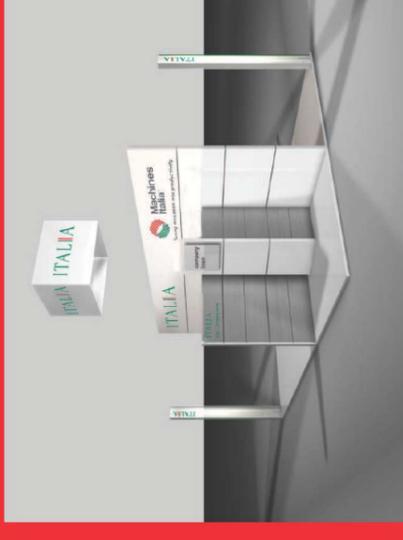
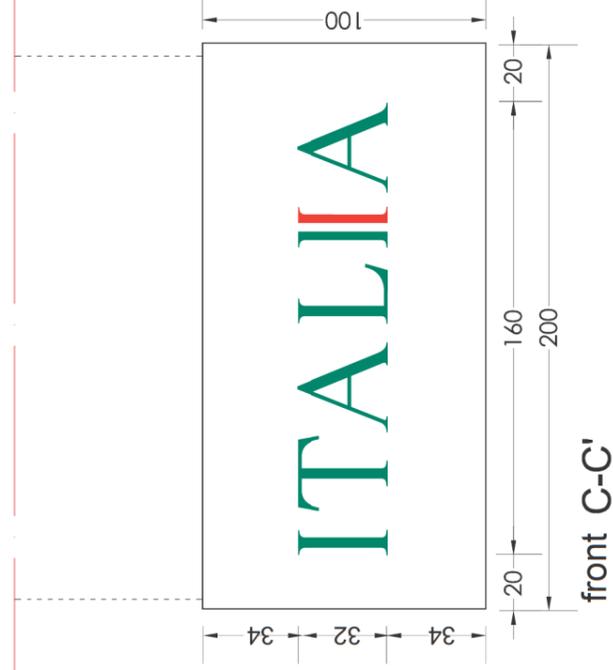
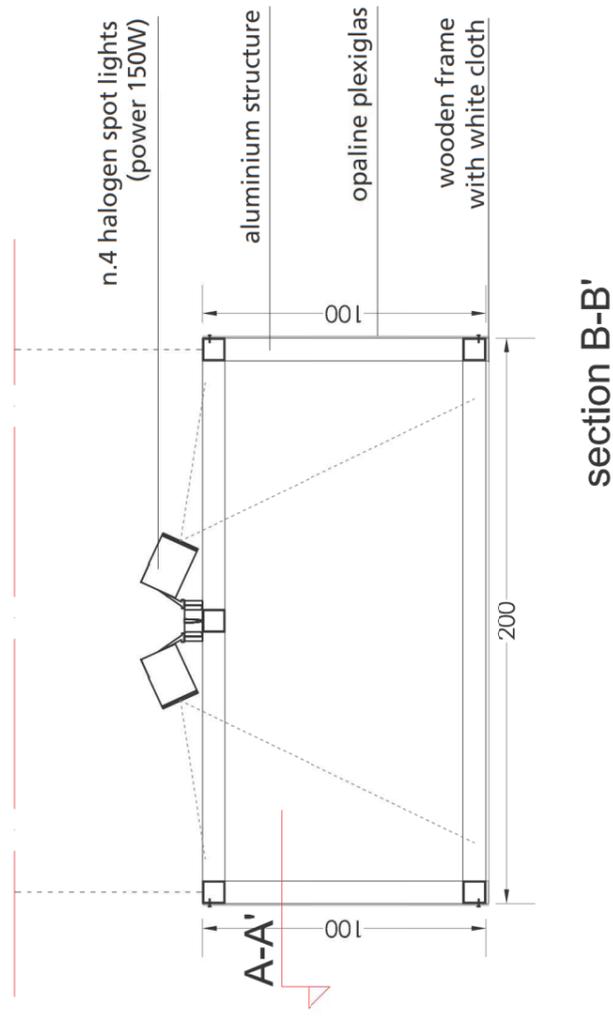
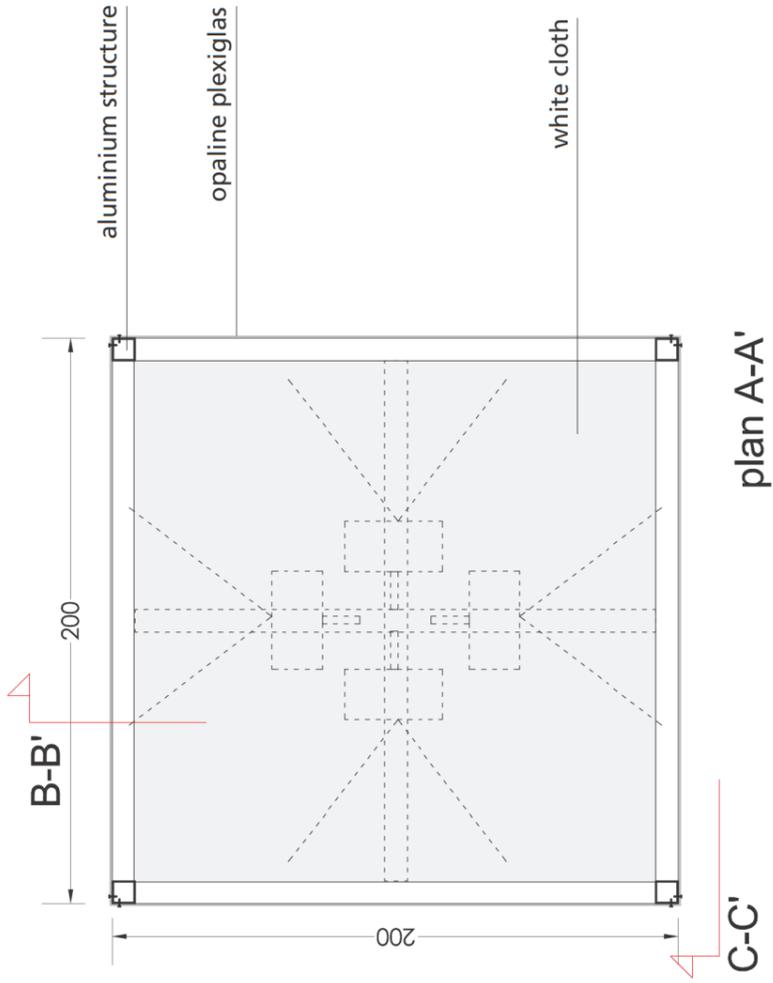
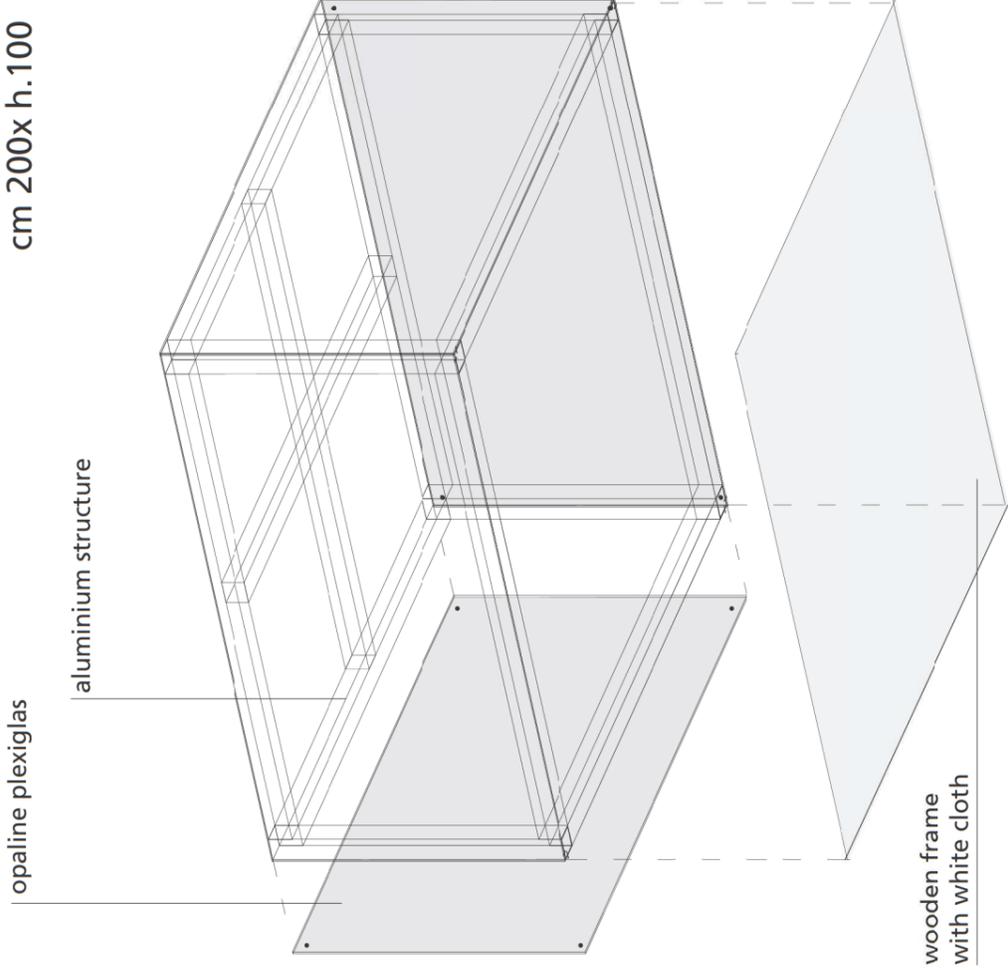


ITALLIA

Istituto nazionale per il Commercio Estero

When the maximum allowed height for te banners is less then cm 700 the Banner size will be cm 300 x h.100
 N.B. see Banner Position Plan draw .14

PROGETTO PILOTA
G5.b Lighting Banner
 four sides hanging Banners
 cm 200x h.100



SOLUTION A

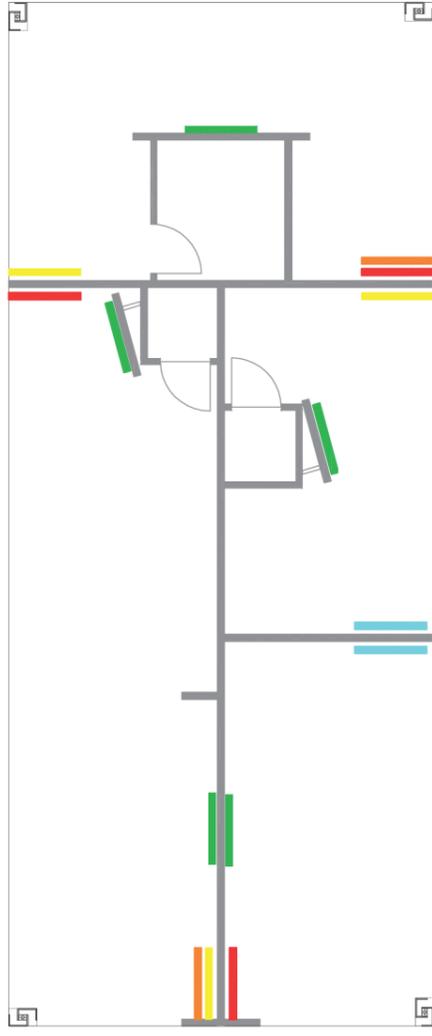


SOLUTION B

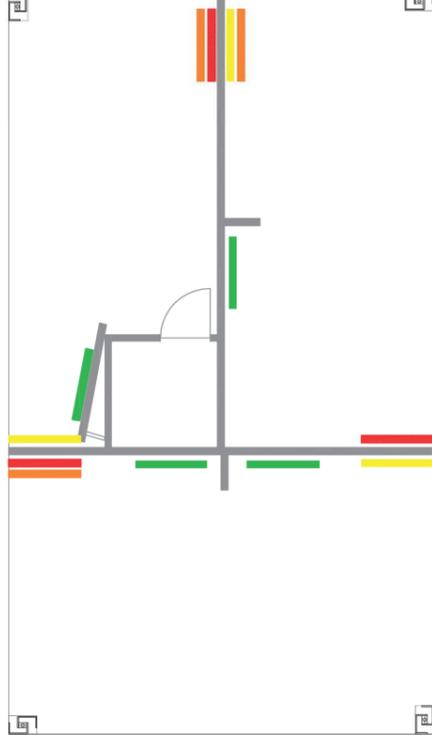


SOLUTION C

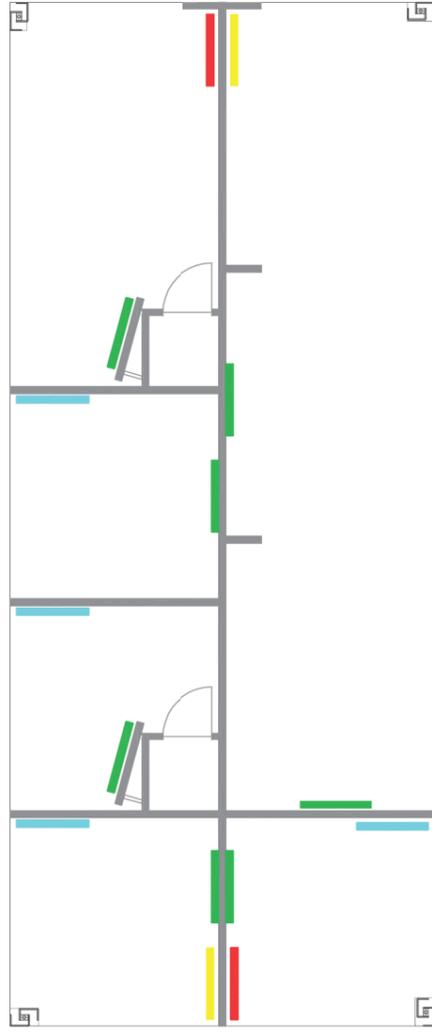
S1



S2



S3



S4



- G1_ Italia logo
- G2_ logo Machines Italia
- G3_logo italia+
booth number+company name
- G3.a_ booth number+company name
- G4_ polycarbonate panel with
company logo
- 2C Ice back panel



SOLUTION A



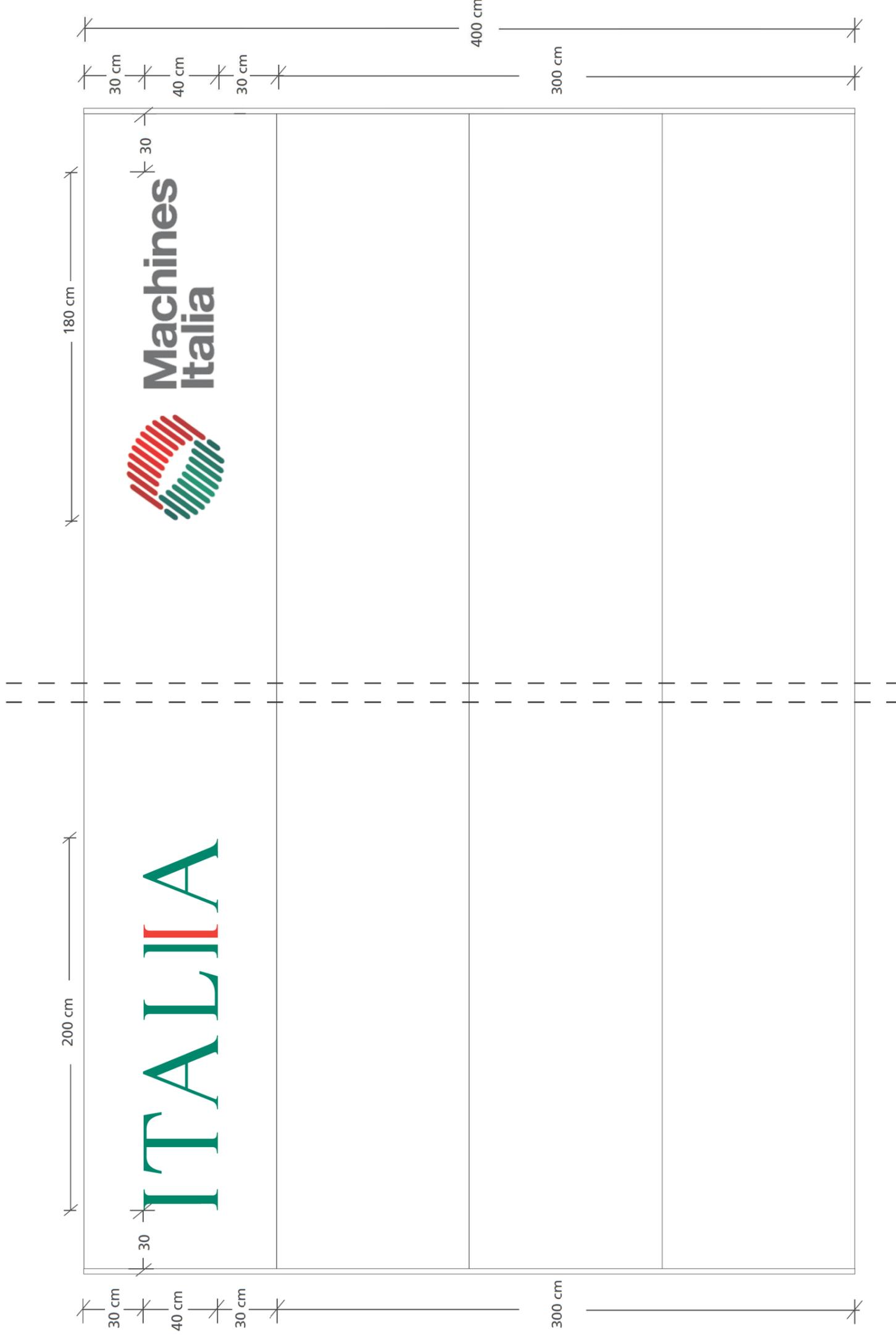
SOLUTION B



SOLUTION C

ITALIA

Istituto nazionale per il Commercio Estero



-  G1 Italia logo
-  G2 Machines Italia logo
(see Graphic Position Plan draw .16)



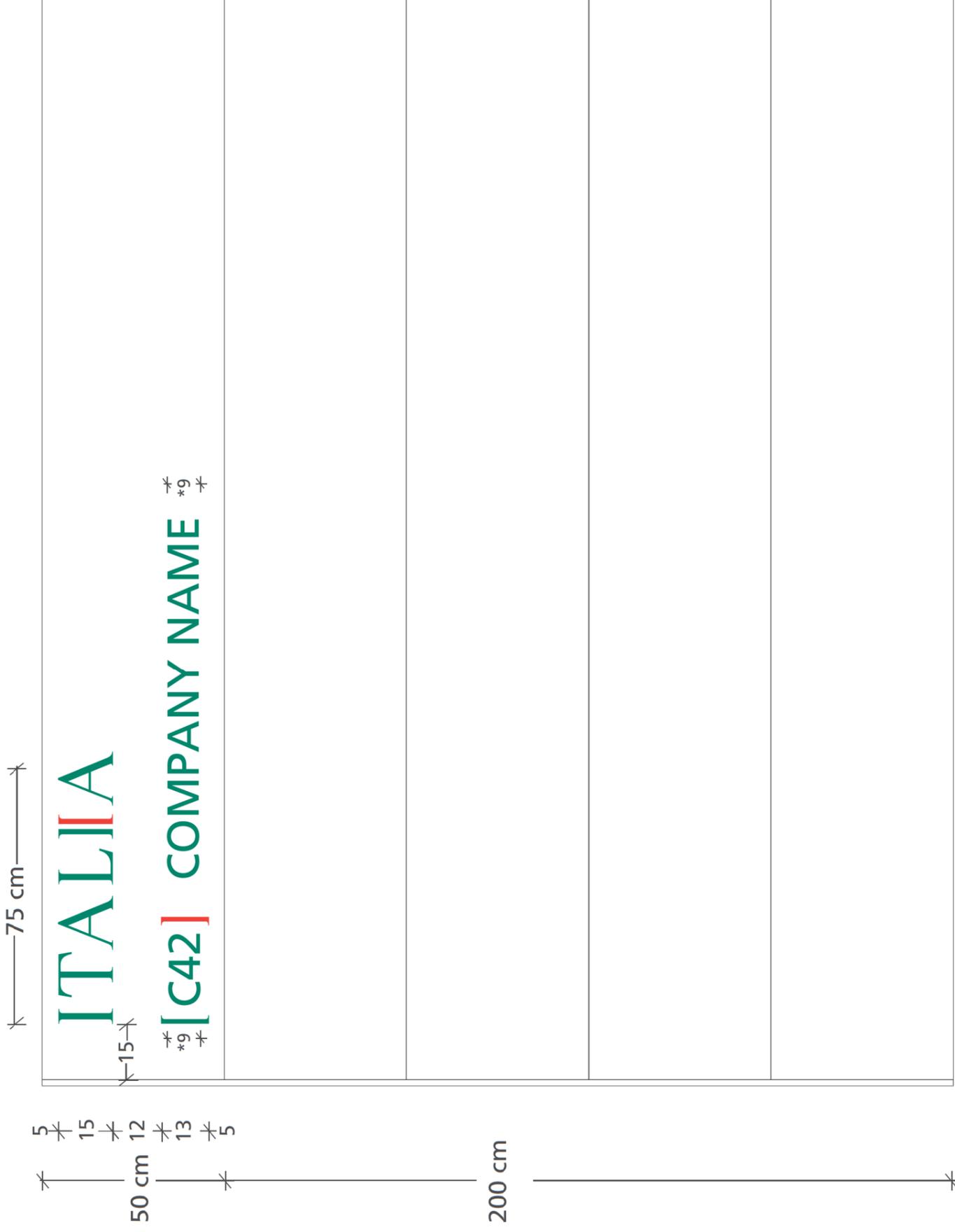
SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C



G3 Italia logo + booth number +company name
(see Graphic Position Plan draw .16)



SOLUTION A



SOLUTION B

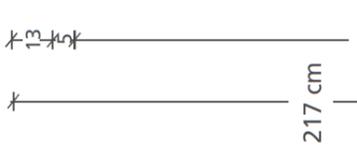
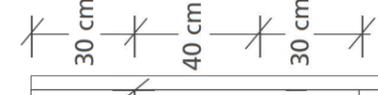


SOLUTION C

N.B. Font : *frutiger 55 roman
booth number: Capital letter h 9 cm
company name: Capital letter h 9 cm
Green:CMYK 96,5,80,25 Pantone 341C
Red: CMYK 0,96,100,0 Pantone 485C

9 9
13 [C42] COMPANY NAME

ITALIA 
Istituto nazionale per il Commercio Estero



Machines
Italia

ITALIA

[c42] COMPANY NAME*

G3.a booth number+company name
(see Graphic Position Plan draw .16)

N.B. Font : *frutiger 55 roman
booth number: Capital letter H 9 cm
company name: Capital letter H 9 cm
Green:CMYK 96,5,80,25 Pantone 341C
Red: CMYK 0,96,100,0 Pantone 485C

[c42] COMPANY NAME



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C

ITALIA
Istituto nazionale per il Commercio Estero



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C



SOLUTION A:
example of realization (Wire Russia, Moscow 12-15.05.2009).
The images are just for reference. For any formats, layout, graphics please refer only to the technical description

The images are just for reference. For any formats, layout, graphics please refer only to the technical description



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C



SOLUTION A: example of realization ICE Booth (Wire Russia, Moscow 12-15.05.2009). The images are just for reference. For any formats, layout, graphics please refer only to the technical description



ITALIA

FRACCAROLI
& BALZAN

OCEM

BACCHI ABBASIO
ASSOCIATION

ITALIA

ITALIA



ITALIA

ITALIA

CONFINDUSTRIA
MARMOMACCHINE

IADRIA

ITALIA

CSG

ITALIA

**BUSIERES
PIPE MACHINES**



POSTERS showing various industrial machinery and components.

MACHINES FOR
BLOCKS
FLOODING
KERBS
DRY WALLS
CONCRETE
GETTING ELEMENTS

MACHINES FOR
BLUES
POLES
BOARDS
MACHINES FOR
BOARDS
BOARDS

SM
48"
HEM
IPS
DVB-S
DOLBY
HAC4000





IN TRADE AGENCY

agence italienne pour le commerce extérieur
pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

CS
SUPERTEC Srl
ITA*

C.E.M. Srl

ITALIA

ITALIA

ITALIA



OPA1440



ALPINA
LE SYSTEME
FOUR



ALPINA
LE SYSTEME
SECHOIR

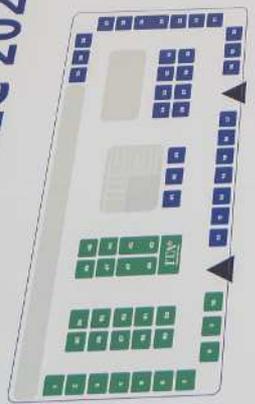




Ministry of Foreign Affairs
and International Cooperation



ITALIA BATIMATEC 2022



Italy
is simply
extraordinary.



| Partecipanti | Stand | Settore |
|--------------|-------|-----------|
| ALCANTARA | 101 | ALCANTARA |
| AMMA | 102 | AMMA |
| ARCA | 103 | ARCA |
| BALLOTTA | 104 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 105 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 106 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 107 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 108 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 109 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 110 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 111 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 112 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 113 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 114 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 115 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 116 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 117 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 118 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 119 | BALLOTTA |
| BALLOTTA | 120 | BALLOTTA |



catalogue
exposants



Scannez pour télécharger

ITALIA

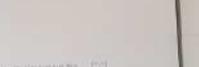


Ministry of Foreign Affairs
and International Cooperation



ITALIAN TRADE AGENCY
ICE - Agenzia italiana per il commercio estero
Section pour la promotion des échanges de l'Italie

ITALIA ITALIA



111 | FRA & ITA

112 | OCEAN

113 | BAICCHI ABRAS INNOVATION

114 | OMAG

115 | ABBONDI ABRAS

116 | INDUSTRIA MARMOMACCHINE

117 |

118 |

119 |

120 |





ITALIA

Italy is simply extraordinary.



ITA
ITALIAN TRADE AGENCY
AGENZIA ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO
ASSOCIAZIONE ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO

ITALIA
@BATIMATEC 2022



ITA
ITALIAN TRADE AGENCY
AGENZIA ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO
ASSOCIAZIONE ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO

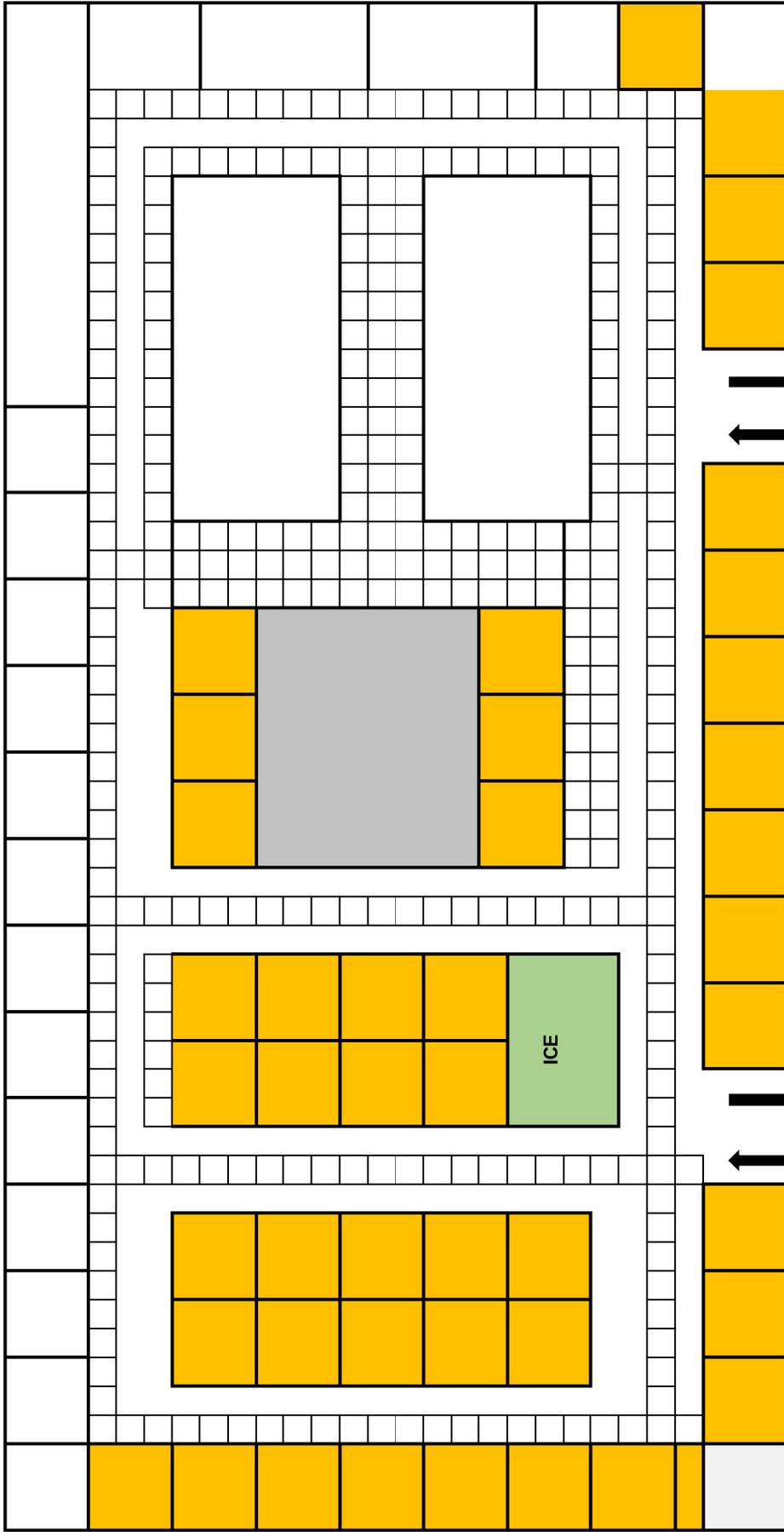
ITA
ITALIAN TRADE AGENCY
AGENZIA ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO
ASSOCIAZIONE ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO

ITA
ITALIAN TRADE AGENCY
AGENZIA ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO
ASSOCIAZIONE ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO

ITALIA

ITA
ITALIAN TRADE AGENCY
AGENZIA ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO
ASSOCIAZIONE ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO

ITALIAN TRADE AGENCY
AGENZIA ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO
ASSOCIAZIONE ITALIANA PER IL COMMERCIO ESTERNO

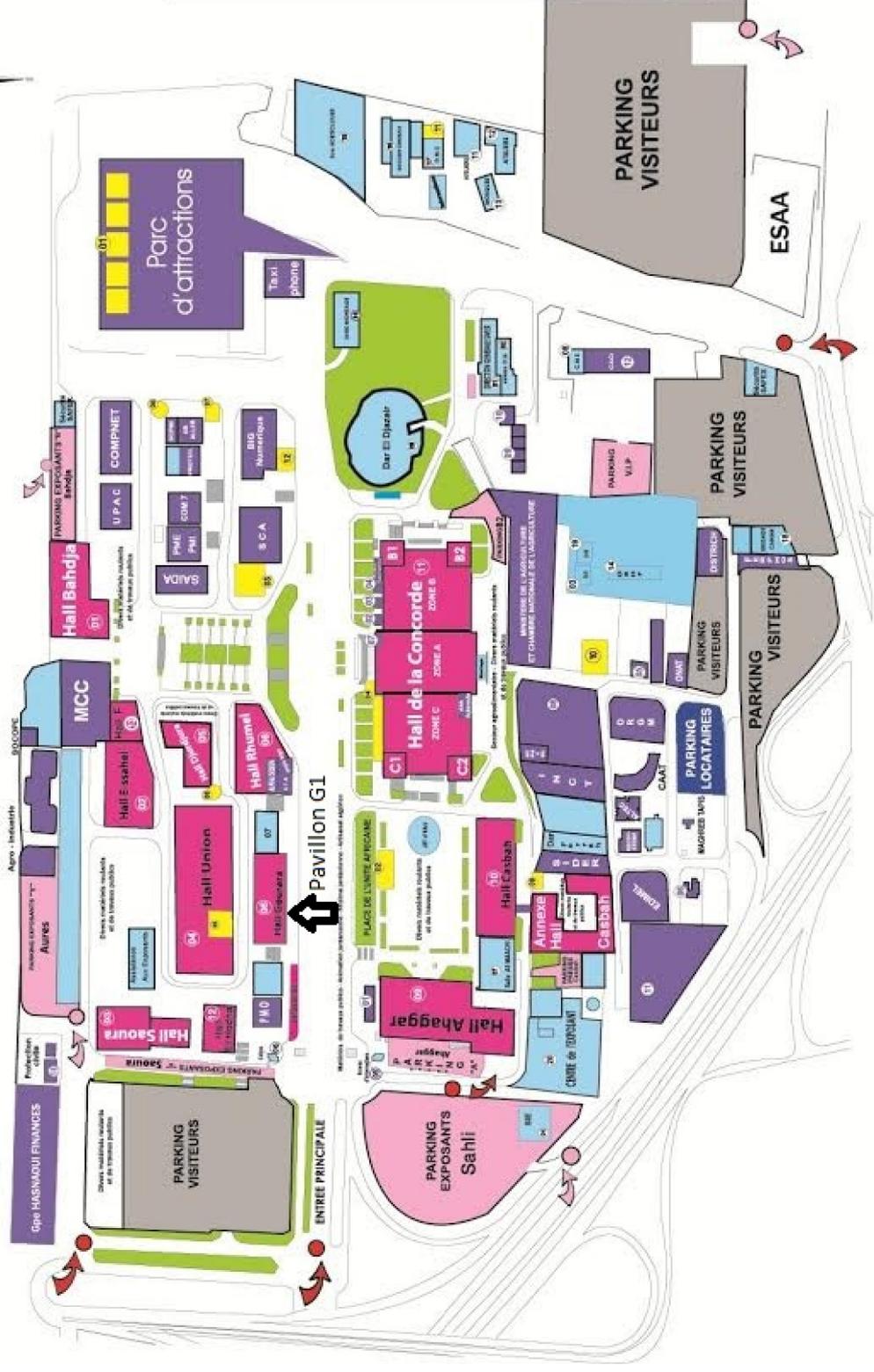


PAVILLON G1

Stand expositants Pavillon d'Italie G1

Stand ICE

PLAN GENERAL



النظام العام للتظاهرات الاقتصادية

التدابير الخاصة بالمسؤولية المدنية

7- استثناء، يسمح بدخول مراكب العارضين في قصر المعارض من أجل تزويد أجتحتهم وهذا حسب المواعيد والشروط المحددة من قبل شركة صافكس.

الدليل الرسمي للمعرض – الإشارات:

1- تنشر"صافكس"الدليل الرسمي للمعرض يحتوي على المعلومات الأساسية للمسئولة وكذلك منتجاتهم وخدماتهم المعروفة وهذا حسب المعلومات المرسله إليها من طرف العارضين و دون تحمل أي التزام والمسؤول عن الأخطاء أو الهفوات التي قد تحدث في الدليل
2- يرسل العارضون"لصافكس" رفقة طلب المشاركة استمارة خاصة تتضمن كل العناصر الواردة ذكرها في المادة السابقة أملاء.
3- إلى جانب النشر الجاهزي الوارد في النكتة 1 أملاء، يمكن للعارضين نشر طلب معلومات أو صفحات اإشهارية أخرى مدفوعة الثمن.
4- تقوم "صافكس" ببث إشارات العارضين عن طريق مكبرات الصوت داخل قصر المعارض وهذا مقابل دفع التسعيرة المخصصة لها.
5- تحتفظ"صافكس" بحق النقاط الصور وأو تصوير الأجنحة و أماكن العرض وكذلك المنتجات و العتاد المعرض و استعمال هذه الصور في كل منشوراتها.

6- يمنع متعا يانا :

- القيام بالإشهار الصوتي.
- توزيع المكافآت الإشهارية.
- توزيع العينات والمطويات المختلفة داخل الجناح أو خارجه.
- عرض أو توزيع المطويات المنشورات، الملصقات المخالفة للأخلاق أو المخلة بها أو ذات طابع يضر بسمعة التظاهرة .
- استخدام مكبرات الصوت.
- رفع لوحات إعلانية بارزة تتجاوز واجهات الأجنحة ومأمن العرض.
- 7- على العارضين الربطيين في توزيع منشورات ووثائق إعلامية مهما كان نوعها داخل الأجنحة بتوجيه طلب مكتوب إلى "صافكس" ويكون مرفقا بثلاثة نسخ من المنشورات المعنية.
- 8- يلتزم العارضون بدمج إخراج و مشايقة العارضين الآخرين خاصة بيت الموسيقى داخل الأجنحة.
- 9- لا يسمح خلال المعرض القيام بأي تظاهرة ليست ذات طابع تجاري باستثناء المؤتمرات أو الندوات ذات الطابع العلمي، الفني أو التربوي.
- 10- يترتب عن عدم احترام المتوعات المذكورة في النقاط رقم 6, 7,8 أمعاء الإفلاق الفوري للجناح.

حركة المرور داخل قصر المعارض :

يسمح بشكل استثنائي دخول السيارات من أجل تموين الأجنحة حسب الأوقات والشروط التي تحددها "صافكس".

خدمات تقنية :

- يقوم العارضون وعلى حسابهم الخاص بإنجاز كل التجهيزات الخاصة بالمياه والكهرباء، والهاتف التي يربونها ضرورية لأجتحتهم. ومن أجل ذلك يتم إرسال إلى "صافكس" طلبا خاصا يهته الخدمات رفقة طلب المشتركة.
- يجب على العارضين احترام كل القواعد السلامة والأمن .
- يجمع متعنا يانا البناء، في أماكن العرض، على الأسقف أو الجدران أو أعمدة الأجنحة، في حالة عدم الامتثال توقف الأشغال على الفور وتقام الإجراءات اللازمة مباشرة وعلى حساب العارض المخالف وهذا مع إمكان إلغاء المشاركة وبدون أي تعويض.
- لا يجب أن يتعدى العلو المسموح به في أماكن العرض المغلقة ثلاثة (3) أمتار.
- على العارض المتأخر احترام علو الجناح المجاور له، أما بالنسبة للوحدات الإعلانية التي يمكن أن تتعدى هذا العلو، يجب التماس رخصة كتابية مسبقة من طرف "صافكس" قبل وضعها.
- 5- لا يجوز إسناد أي عتاد بناء، أو تزيين أو عرض على الجدران أو على الأعمدة أو على زجاج الأجنحة، كما يستلزم تزيين النجحة الخلفية للأجنحة الظاهرة من النوافذ الكبيرة.
- يجب أن تكون صائير الحرائق مرئية و سهلة الوصول إليها.
- 7- تمنح مساحات العرض غير المغلطة (في الهواء الطلق) مجردة تماما، وأقصى ارتفاع مسموح به هو خمس (05) أمتار.
- 8- يمنع متعنا يانا الصاق أفرنشة (المواكبات) مباشرة على أرضية العرض.يجب على الأسلاك الكهربائية أن تكون مغطاة.كل مخالفة في هذا الشأن يتم تصليحه على حساب العارض.
- 10- يجب أن تكتب كل ألواح أو واجهات الأجنحة الإعلانية باللغة العربية أولا ثم بأي لغة أخرى.

إختتام التظاهرة :

1- يجوز تفكيك التجهيزات وسحب العتاد المعرض عند اختتام التظاهرة وعلى حساب العارض
2- أمام العارضين مهلة (02) يومين للقيام بعملية تفكيك التجهيزات و نزح المعروضات.
في حالة تجاوز هذا الأجل تابئر"صافكس" بنفسها تفكيك و سحب العتاد على حساب ومسؤولية العارض وتطبق علاوة على ذلك قانورة التأخير(1000 دج/ر.م/ اليوم).

3- يتحمل العارضين وحدهم مسؤولية حراسة أجتحتهم ومنتجاتهم ابتداء من اختتام التظاهرة لغاية خروجهم من قصر المعارض مستبعد "صافكس" كل مسؤولية عن النهب أو السرقة التي قد تقع لعدم احترام هذا الشرط.
4- لا يمكن نقل السلع خارج أماكن العرض إلا بعد استظهار وصل مسلم من طرف "صافكس" ويعد دفع كل المبالغ المستحقة.
5- تتضمن وصل الخروج على قائمة السلع الواجب إخراجها ويسلم الوصل لمصالح الرقابة المتواجدة عند نقاط الخروج.
6- لا يسلم وصل الخروج إلا بعد التأكد من أن العارض قد وفي بكل حقوق مشاركته.
تأخذ "صافكس"جميع البضائع المعرضة كمتنام تغطية تكلفة مستحقات العارض تجاهها و الواردة في هذا النظام العام.

2- Les exposants sont tenus de se conformer strictement à toutes les règles de sécurité.
3- Il est strictement interdit de construire en dur sur les emplacements, de creuser le sol, le plafond et les murs ainsi que les piliers des pavillons. En cas d'observation dûment constatée par la SAFEX, les travaux seront immédiatement arrêtés et les réfections opérées aux frais de l'exposant contrevenant.

La SAFEX se réserve le droit d'annuler la participation du contrevenant sans contrepartie aucune.

4- La hauteur maximale autorisée sur les emplacements couverts est de trois mètres.
L'exposant retardataire doit obligatoirement aligner la hauteur de son stand sur celle du stand de l'exposant déjà installé.
Toutefois, des tolérances peuvent être admises concernant des éléments d'appel : sigles et symboles qui devront faire l'objet d'une autorisation de la SAFEX.

5- Aucun matériel de construction, de décoration ou d'exposition ne doit être adossé contre les murs, piliers ou vitres des pavillons.
Le dos des stands, visible à travers les baies vitrées, doit obligatoirement être décoré.

6- Les bouches d'incendie doivent être en vue et accessibles.
7- Les emplacements à l'air libre sont attribués aux exposants à l'état nu.
La hauteur autorisée est de cinq mètres.
8- En aucun cas, les exposants ne devront procéder directement aux branchements électriques et d'eau.

Ces branchements se font exclusivement par les services techniques de la SAFEX.
9- Il est expressément interdit d'utiliser des colles synthétiques pour coller directement les moquettes sur le sol des pavillons.

Les fils électriques ne doivent pas être apparents.

Tout dommage constaté entraînera une facturation en conséquence.

10- Les enseignes des pavillons doivent être obligatoirement libellées en langue arabe, d'abord, et toute autre langue ensuite.

Clôture de la manifestation

1- Le démontage des installations et l'enlèvement du matériel exposé peuvent s'effectuer dès la clôture de la manifestation.

2- Les exposants disposent de deux (02) jours pour procéder à l'enlèvement des installations et produits.

Passé ce délai, la SAFEX procédera à l'enlèvement d'office aux frais, risques et périls de l'exposant et appliquera, en outre, une facturation d'une pénalité de retard (1000 DA/ HT /M²/jours).

3- Les exposants sont seuls responsables du gardiennage de leur stand et de leurs produits à partir de la clôture de la manifestation et ce, jusqu'à leur sortie du Palais des Expositions.

La SAFEX décline toute responsabilité pour les dégradations et vols qui seraient susceptibles de se commettre par la suite de l'observation de cette règle.

4- Les marchandises ne pourront quitter le lieu de l'exposition que sur présentation d'un bon de sortie délivré par la SAFEX, après règlement de tous les droits de participation et frais y afférents.

5- Ce bon de sortie comportera l'énumération des marchandises à enlever et doit être remis au contrôle établi aux sorties.

6- Il reste entendu que le bon de sortie ne sera délivré à l'exposant qu'après vérification que celui-ci s'est bien acquitté de tous les droits de participation.

La SAFEX considère comme gages toutes les marchandises exposées en couverture de toutes obligations de l'exposant à son égard et contenues dans le présent Règlement général.

Dispositions spéciales

1- L'exposant devra assurer la propriété intellectuelle des matériels et produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ces mesures devront être prises avant exposition, la SAFEX n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

2- La SAFEX décline toute responsabilité en cas de violation, par l'exposant, des lois et règlements en matière de droits d'auteurs.

3- La manifestation sera ouverte aux visiteurs selon un horaire établi par la SAFEX. Aucune indemnité ne sera payée aux exposants en cas de modification d'horaires.

4- Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, devra être formulée à la SAFEX par lettre recommandée dans un délai de huit (08) jours après la clôture de la manifestation.

5- Les exposants feront élection de domicile à Alger et les tribunaux d'Alger sont seuls compétents pour connaître d'éventuels litiges.

7- Les exposants doivent se conformer au présent Règlement général et à toutes les instructions émanant de la SAFEX.

Le présent règlement général est transmis dans le dossier de participation. Il est réputé avoir été lu et accepté par l'exposant en signant sa demande de participation, comme il accepte toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par la SAFEX, qui se réserve le droit de les lui signifier.

Le présent règlement général est applicable aux organisateurs tiers et partenaires de la SAFEX pour toutes les manifestations économiques organisées au Palais des Expositions ainsi qu'a leurs exposants.

Assurance, gardiennage, prestations diverses

1- La SAFEX prend en charge l'assurance des allées, des passages, des pavillons et des infrastructures en responsabilité civile.

2- Les exposants sont tenus d'assurer eux-mêmes les installations de leur stand ou pavillon, tout le matériel exposé ainsi que le personnel y travaillant contre l'incendie, le vol avec ou sans effraction et en responsabilité civile.

3- Une copie de cette police d'assurance devra être adressée à la SAFEX.

4- Le gardiennage de pavillons (organisateur tiers) et stands est à la charge exclusive des exposants et des organisateurs qui doivent communiquer à la SAFEX les identités des gardiens avant leur engagement.
La SAFEX conserve le droit de récuser toute personne sans avoir à motiver sa décision.

Lorsque le gardiennage est assuré par les services de la SAFEX, il sera mis en place un dispositif approprié sous la responsabilité de la SAFEX.
Lorsqu'il s'agit d'un salon organisé par un tiers, cette disposition est complétée par un gardiennage interne des stands sous la responsabilité de l'organisateur.

5- Sous aucun prétexte, les exposants ne doivent abandonner sur les allées et autres voies d'accès les emballages vides.

Les emballages vides, destinés à être réutilisés après la manifestation, doivent être obligatoirement acheminés et entreposés dans un parc à emballages désigné par la SAFEX.

6- Des cartes d'entrée sont délivrées aux exposants par la SAFEX au prorata des superficies attribuées.

Carte d'exposant : remise au responsable du stand.

Macaron parkings : attribué à l'exposant. Ces cartes sont valables pour toute la durée de la manifestation et doivent comporter le nom du bénéficiaire et le cachet de l'exposant.

Carte d'acheteur : délivrée aux exposants sur leur demande et moyennant paiement. Elle n'est valable que pour une seule entrée.

Les cartes sont mises à la disposition des exposants dès l'ouverture du Guichet Unique jusqu'à la veille du jour de l'inauguration.

Passé ce délai, la SAFEX ne saurait être tenue responsable d'une quelconque défaillance en ce domaine.

Les demandes parvenant après ce délai seront traitées selon les contraintes liées au déploiement des moyens humains et matériels sur l'exposition notamment le jour de l'inauguration.

7- Exceptionnellement, les véhicules des exposants sont admis dans l'enceinte du Palais des Expositions pour approvisionner leurs stands, selon les horaires et conditions fixés par la SAFEX.

Catalogue, publicité

1- La SAFEX édite un catalogue officiel de la manifestation contenant les principales coordonnées des exposants ainsi que les produits et services concernés par l'exposition, selon les indications fournies par eux, sans pour cela que la SAFEX assume une obligation et en déclinant toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient éventuellement se produire.

2- Les exposants adresseront à la SAFEX en même temps que leur demande de participation une fiche spéciale contenant les divers éléments cités au point 1 ci-dessus.

3- En sus des insertions gratuites, prévues précédemment, les exposants ont la possibilité de commander des insertions publicitaires payantes.

4- La SAFEX diffusera par haut-parleur toute publicité sonore commandée par les exposants.

5- La SAFEX se réserve le droit de photographier et/ou filmer les stands, pavillons, emplacements ou produits et d'utiliser les clichés dans les dépliantes et autres brochures édités par elle.

6- Il est expressément interdit de :

- Faire de la publicité sonore.
- Distribuer des primes publicitaires.
- Distribuer des échantillons, imprimés divers hors des pavillons, stands ou emplacements.
- Exposer des affiches ou distribuer des imprimés ou prospectus contraires aux bonnes mœurs, offensants ou de nature à nuire à la réputation et au succès de la manifestation.
- D'employer des haut-parleurs.
- De placer des objets, panneaux publicitaires en saillie, dépassant les faces extérieures des pavillons, stands et emplacements.

7- Les exposants désireux procéder à l'intérieur de leur stand à une distribution de prospectus, revues, documentations diverses sont tenus d'en faire par écrit la demande auprès de la SAFEX accompagnée de trois spécimens des documents en question.

8- Les exposants sont tenus de ne gêner, ni d'incommoder en rien les autres exposants, notamment par le biais de diffusion sonore à l'intérieur des stands.
9-Aucune manifestation de nature non commerciale, à l'exception des congrès et autres conférences à caractère scientifique, technique ou éducatif, ne sera tolérée sur le site de la manifestation.

10- L'observation de clauses édictées aux points 6, 7, 8 et 9 ci-dessus entraînera automatiquement la fermeture du stand ou du pavillon.

Circulation dans l'enceinte du Palais des expositions

Exceptionnellement, les véhicules des exposants sont admis dans l'enceinte du Palais des Expositions pour approvisionner leurs stands, selon les horaires et condition fixés par la SAFEX.

Services techniques

1- Les exposants doivent effectuer à leurs frais les installations d'eau, d'électricité et de téléphone qu'ils jugeront utiles à leurs pavillons ou leurs stands.

Ils adresseront avec leur demande de participation les demandes de prestations techniques souhaitées à la SAFEX.

sur tous les plans (architecture, design, dimensions, etc....)

4- Aucun exposant ne pourra arguer du fait de sa possession d'un stand spécifique de l'automatcité de son installation au Palais des Expositions lors des foires et salon de la SAFEX.

5- Aucun exposant ne pourra exiger une superficie déterminée en raison du fait que le stand spécifique qui lui appartient recouvre cette même surface.

5-1 l'emplacement à l'air libre ou emplacement découvert : il s'agit d'un emplacement à l'extérieur des pavillons d'exposition réservé uniquement pour les produits qui ne peuvent, en raison de leur nature propres (engins lourds, exceptionnels, aéronefs, équipements lourds de travaux publique, produits naturels dont le volume est important, cabines de toutes sortes etc....) être exposés dans un espace ouvert.

5-2 La SAFEX conserve le droit d'apprécier quels sont les produits non admis dans une exposition extérieure.

5-3 En dehors d'un abri d'accueil limité dans ses proportions (entre 9 et 12 m2), aucune structure abritant une exposition de produits, de services ou une quelconque activité liée à l'exposition en cours n'est admise dans les aires réservées à l'exposition découverte.

5-4 Les emplacements non aménagés sont mis à la disposition des exposants au plus tard quatre (04) jours avant la date de début de la manifestation.

6- La surface minimale attribuée est de neuf (09) mètres carrés pour les emplacements couverts et de trente (30) mètres carrés pour les emplacements à l'air libre.
7- Conformément aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'alinéa 3 du chapitre « Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité » des constructeurs de stands, qui agissent pour compte de tiers, dans l'installation de stands spécifique sont soumis au paiement d'un droit et d'une caution au même titre que pour les conventions bilatérales relatives aux stands modulaires.

*Ce droit sera défini selon les surfaces d'exposition réalisées par eux lors d'un même événement.

*En outre, les exposants qui installent leurs propres stands spécifiques (leur appartenant en toute propriété) sont également soumis au paiement d'un droit et d'une caution qui seront déterminés par la SAFEX.

8- Conformément aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'alinéa 3 du chapitre « Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité » les exposants procédant à la construction de leurs propres stands sont soumis au paiement d'un droit en contrepartie de l'utilisation des viabilités, équipement, réseaux divers ainsi qu'au dépôt d'une caution qui seront déterminés par la SAFEX.

*Ce droit sera défini selon la surface d'exposition concernée et inclus dans la facture émise par la SAFEX au moment de l'inscription de l'exposant.

*En outre, les constructeurs qui agissent pour compte de tiers dans l'installation de stands spécifiques sont soumis également au paiement d'un droit et d'une caution au même titre et selon les mêmes formules que celles arrêtées avec eux dans les conventions bilatérales relatives aux stands modulaires.

9- Tous les produits à exposer doivent être sur le site du stand et achalandés pour l'exposition au moins 24 heures avant l'ouverture officielle de la manifestation.

10- Sous aucun prétexte, les stands ne doivent être désaffectés, même partielle-ment, avant la clôture de la manifestation.

11- Les exposants doivent doter leurs stands d'extincteurs en état de marche.

Tout le matériel inflammable servant à l'aménagement et à la décoration des stands doit répondre à toutes les règles de sécurité.

12- Les installations électriques doivent être conformes aux normes et répondre à toutes les conditions de sécurité.

En cas de constatation de défauts/cosités dans l'installation électrique, la fourniture de courant sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit remédié à ces défauts/cosités.

13- En cas de panne de courant électrique, la SAFEX ne prend aucune responsabilité pour les pertes et dommages qui pourraient éventuellement en résulter.

14- Les frais de branchement d'électricité, d'eau et de téléphone ainsi que les consommations sont à la charge de l'exposant.

15- Les installations prévoyant l'utilisation de bouteilles à gaz doivent répondre à toutes les conditions de sécurité. La responsabilité de l'exposant demeure entière.

16- Tous travaux à l'intérieur des pavillons et stands ou sur les surfaces à l'air libre susceptibles de modifier les emplacements ne pourront être entrepris qu'après autorisation préalable et écrite de la SAFEX.

17-Il est formellement interdit d'ériger des constructions et de procéder à des travaux de nature à entraver la lutte contre l'incendie ou le réseau de téléurveillance interne des pavillons.

18- Les exposants ne doivent, sous aucun prétexte, empiéter hors des emplacements attribués par la SAFEX. Ils veilleront, tout particulièrement, à ce qu'aucune marchandise ou objet de quelque nature que ce soit n'encombre les pelouses, passages, allées aménagées à l'intérieur et à l'extérieur des pavillons.

19- L'entretien et le nettoyage des stands sont à la charge exclusive des exposants qui devront procéder à ces opérations après les heures d'ouverture de la manifestation pour permettre aux services spécialisés de procéder au ramassage des poubelles avant l'ouverture des portes au public.

20- Le matériel d'exposition devra être obligatoirement laissé en vue pendant toute la durée de la manifestation.

21- Les stands où il sera procédé à la dégustation devront être pourvus en eau pendant toute la durée de la manifestation.

Ils devront, en outre, se conformer aux règles d'hygiène et à toutes instructions que la SAFEX serait amenée à donner dans ce domaine.

22- Sont exclus de la manifestation les matières explosives actives, fulminantes et/ou fumigènes et toute matière que la SAFEX estimera dangereuse ou de nature à incommoder les exposants et les visiteurs, de même que les produits qui ne sont pas dignes d'être exposés.

23- Les ventes peuvent être autorisées dans certaines manifestations, aux conditions fixées au cas par cas par la SAFEX.

24- L'exposant peut organiser une dégustation et une distribution gratuite d'échantil-lons sous réserve de l'autorisation préalable de la SAFEX. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas de constatation d'abus ou de survenance de faits attentatoires à la sécurité, à l'ordre publique ou à la bonne circulation des visiteurs.

REGLEMENT GENERAL

Objectifs

Les manifestations économiques générales et spécialisées organisées par la Société algérienne des foires et exportations (SAFEX) ont pour objectifs, notamment :

- De refléter l'image et l'évolution de l'activité économique nationale.
- De permettre aux exposants étrangers de promouvoir leurs produits et services.
- De promouvoir un secteur particulier de l'économie nationale.
- De rechercher et promouvoir le partenariat entre les entreprises algériennes et étrangères.

Participation

- Les manifestations économiques sont ouvertes aux produits et services algériens et étrangers.

Sont admis à participer à ces manifestations :

- Les entreprises et organismes nationaux et étrangers.
- Les pays étrangers et les organisations internationales.

Conditions de participation

1- Les demandes de participation doivent parvenir à la SAFEX dûment remplies et signées par l'exposant ou une personne habilitée à l'engager.

2- Il est formellement interdit d'exposer des produits autres que ceux mentionnés sur la demande de participation sous peine de les voir retirés d'office de l'exposition.

3- Les produits doivent être exposés sous le nom du producteur ou de son représentant dûment mandaté.

4-Le délai d'inscription est fixé à un (01) mois avant l'ouverture de la manifestation.

5- Les demandes de participation présentées après les délais impartis ne pourront être acceptées que dans la mesure des disponibilités, l'exposant risquant, dans ce cas, de ne pas figurer dans le catalogue officiel de la manifestation ou toute autre publication y afférente.

6- La SAFEX décide de l'agrément des demandes de participation présentées par les exposants.

Elle se réserve le droit de rejeter des demandes de participation pour non-respect du présent règlement général.

La confirmation de la participation par l'exposant est définitive et irrévocable.

Modalités de paiements et tarification commerciale

1- La notification par écrit de l'agrément de la participation par la SAFEX entraîne l'obligation, pour l'exposant, de s'acquitter de cinquante pour cent (50%) du montant global de la participation.

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Dans un délai de dix (10) jours pour les exposants résidents.

- Dans un délai de quinze (15) jours pour les non-résidents.

2- Le second versement pour solde interviendra, au plus tard, quinze (15) jours avant l'ouverture officielle de la manifestation et, en tous les cas, avant la mise à disposition des emplacements.

Passé ce délai, la SAFEX disposera sans préavis des stands et emplacements, la participation sera annulée et les sommes versées resteront acquises à la SAFEX qui n'aura à payer aucune indemnité.

3- Les exposants étrangers doivent s'acquitter des frais de participation en devises.

4- Il est interdit aux exposants de céder tout ou partie de l'emplacement attribué par la SAFEX, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

L'observation de cette clause entraînera la fermeture immédiate du stand.

5 - En cas d'annulation par l'exposant, de sa participation hors les cas de force majeure, les sommes versées restent acquises à la SAFEX

Cas de force majeure :

- Décès du propriétaire de l'entreprise,
- Emeutes, guerre,
- Catastrophes naturelles (inondations, tremblement de terre...),
- Risques sanitaires et épidémies.

En cas de report de l'évènement par l'organisateur pour des raisons relevant de forces majeures indépendantes de sa volonté les sommes versées restent acquises à la SAFEX et les réservations confirmées sont reportées pour l'édition postérieure.
6- Le montant de location des emplacements est calculé au mètre carré complet. Chaque mètre carré, même s'il n'est pas entièrement occupé, compte pour un mètre carré occupé. Tous les emplacements attribués par la SAFEX doivent être payés entièrement, même s'ils ne sont pas entièrement occupés. Le dossier de participation remis aux exposants comporte tous les éléments de la tarification.

7- La direction commerciale en accord avec le PDG, possède toute la latitude de fixer la tarification commerciale des foires et salons au sein du palais des expositions en tenant compte de l'offre et la demande

Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité

1- La SAFEX attribue les emplacements aux exposants suivant les nécessités et la nature de l'exposition, sans avoir à motiver ses décisions.

2- La SAFEX se réserve le droit de réduire les superficies des emplacements attribués et de procéder à tout déplacement de parcelles, selon les nécessités de l'exposition.

3- Les emplacements mis à la disposition des exposants sont de trois sortes :

* l'emplacement couvert aménagé qui reste la principale forme de Participation des exposants.

* l'emplacement couvert non aménagé qui demeure l'exception et dans les conditions Suivantes :

3-1 Le stand qui pourra être construit sur l'emplacement non aménagé doit appartenir à l'exposant en toute propriété.

3-2 Il ne doit pas être modulaire semblable aux moyens de montage de la SAFEX.

3-3 Il ne pourra exceptionnellement être toléré que s'il est spécifique. Avant de concevoir et construire son stand spécifique pour son utilisation au Palais des Exposition, il est impératif de demander et d'obtenir l'accord préalable de la SAFEX

Bureau d'Alger

6 - INSTRUCTIONS POUR LA PRESENTATION DES OFFRES
AGENCE ITALIENNE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR
Salon International du Bâtiment, des Matériaux de Construction et des Travaux Publics –
BATIMATEC 2023
Pins Maritimes, Mohammadia, Alger
(07-11 mai 2023)

Les offres pour l'aménagement des stands de l'ICE, Bureau d'Alger de l'Agence italienne pour le commerce extérieur au 25^{ème} Salon International du Bâtiment, des Matériaux de Construction et des Travaux Publics – BATIMATEC 2023 doivent parvenir sous **enveloppe scellée** contenant à l'intérieur les 3 enveloppes **scellées distinctes** suivantes :

1. **Détails de l'offre (une enveloppe scellée)** contenant la conception et la construction de la zone d'exposition et plus précisément : le rendu réel des couleurs de toute la zone à l'échelle 1:00, les vues frontales et latérales, les brochures, les photographies de meubles et d'appareils d'éclairage et de tout autre élément à utiliser dans la zone réservée à la participation officielle italienne.
NOTE IMPORTANTE : il est exigé que le type de tous les éléments soit détaillé et précisé dans l'offre (ex. bois, tissu, plastique, etc., y compris la description et les spécifications techniques, par exemple le type de bois, épaisseur, etc.).
2. **Une enveloppe scellée** contenant la documentation suivante :
 - a) Le chiffre d'affaires pour chacune des 3 dernières années (2020-2021-2022) pour la location des structures d'aménagement et de services d'affichage réalisés en Algérie ;
 - b) Capacité technique – Preuve de capacité technique :
Grands projets réalisés au cours des 3 dernières années (2020-2021-2022), incluant les montants et le nom des clients.
3. **Une enveloppe scellée** contenant l'offre financière (7 – Fac simile offre) dûment remplie et signée.

FAC-SIMILE DE L'OFFRE (à rédiger sur papier en-tête de l'entreprise)

**7 - OFFRE POUR LA FOURNITURE EN LOCATION DES STRUCTURES D'AMENAGEMENT ET
D'AMEUBLEMENT
AGENCE ITALIENNE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR
Salon International du Bâtiment, des Matériaux de Construction et des Travaux Publics –
BATIMATEC 2023
Pins Maritimes, Mohammadia, Alger
(07-11 mai 2023)**

Le/la soussigné/e _____
né/e à _____, le _____
résidant à _____ code postal _____
adresse : _____ n. _____

Propriétaire ou Représentant légal (cocher la définition appropriée)

de la société _____
dont le siège social est à _____ code postal _____,
Numéro d'Identification Fiscal (NIF) _____

L'entreprise soussignée reconnaît et accepte sans conditions les points a), b), c), d) et e) décrits ci-dessous :

Acceptation des conditions de participation : l'entreprise désignée déclare :

- a) d'avoir dûment pris en considération tous les aspects qui font partie de ce travail et les exigences implicites et explicites qui sont nécessaires pour accomplir correctement son engagement envers l'Agence italienne pour le commerce extérieur
- b) être pleinement consciente et bien informée des réglementations actuelles de l'Etat et de la ville existant à l'endroit où les travaux seront effectués et que la structure et le mobilier en location conviennent à l'utilisation indiquée dans le projet et sont conformes aux lois et règlements locaux
- c) être pleinement au courant et bien informée du Règlement de la SAFEX ainsi que de l'hypothèse de la part de l'entrepreneur désigné de tous les risques financiers que les changements apportés à la réglementation auraient sur l'exposition en location par l'Agence italienne pour le commerce extérieur à l'entrepreneur désigné
- d) avoir correctement évalué tous les coûts associés à la préparation de l'offre et inclus dans la proposition de la fourniture en location de l'aménagement des espaces de la participation italienne au Salon International du Bâtiment, des Matériaux de Construction et des Travaux Publics – BATIMATEC 2023.
- e) tenir l'Agence italienne pour le commerce extérieur à l'abri de toute réclamation qui pourrait découler de litiges contractuels entre l'entrepreneur désigné et des tiers.

La société soussignée s'engage à effectuer les travaux requis pour la participation officielle italienne au Salon International du Bâtiment, des Matériaux de Construction et des Travaux Publics – BATIMATEC 2022 qui seront exécutés à la Safex aux Pins Maritimes d'Alger, pour **un montant total hors taxes de** :

_____ (en chiffres)

_____ (en lettres).

L'entreprise soussignée s'engage à exécuter les travaux conformément aux clauses, conditions et spécifications fournies dans l'avis d'étude de marché, la description technique, les conditions spéciales pour la location des équipements de l'aménagement de l'espace réservé à l'Agence italienne pour le commerce extérieur dans le cadre de la participation officielle de l'Italie au Salon International du Bâtiment, des Matériaux de Construction et des Travaux Publics – BATIMATEC 2023 et conformément au règlement d'affichage et de construction de la direction de la SAFEX, organisateur de l'exposition.

« Nous vous retournant tous les documents reçus relatifs à l'exposition susmentionnée dûment contresignés ».

_____ de _____

(Inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie)

(Nom de l'entreprise)

(Cachet)

(date)